

Commission de régie du jeu du Manitoba
Rapport annuel 2010-2011
Évoluer de manière efficace et adaptée

Le 30 septembre 2011

Monsieur David Chomiak
Ministre chargé de l'application de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*
Palais législatif, salle 343
450, Broadway, Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Commission de régie du jeu du Manitoba pour l'exercice terminé le 31 mars 2011.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, mes sincères salutations.

La présidente,

Darlene Dziewit

Table des matières

Message de la présidente	3
Commentaires du directeur général	5
À propos de la Commission de régulation du jeu du Manitoba	7
Résultats en matière de performance	13
Aperçu opérationnel	19
États financiers	42

Message de la présidente

Le nouvel exercice financier a commencé avec la proclamation des modifications à la *Loi sur la Commission de régie du jeu* qui autorisaient l'ajout des détaillants de billets de loterie au cadre réglementaire de la Province du Manitoba. Cette catégorie de titulaires d'inscription est maintenant soumise aux exigences législatives en matière d'honnêteté, d'intégrité et d'intérêt du public qui sont appliquées depuis de nombreuses années aux employés, aux exploitants et aux fournisseurs de l'industrie du jeu, ainsi qu'à l'équipement de jeu. Je suis heureuse d'annoncer que 865 détaillants de billets de loterie ont été inscrits depuis le 31 mars 2011.

L'objectif principal de cette nouvelle disposition législative était de faire accroître la confiance du public à l'égard de la vente et de la validation de billets de loterie, y compris les billets à gratter, les spiels et les jeux régionaux et nationaux, auxquels 62 % des Manitobains jouent chaque année. Pour y parvenir, à compter du 1^{er} avril 2010, la Commission de régie du jeu du Manitoba a commencé à évaluer et à confirmer l'admissibilité des détaillants à l'inscription, à fixer des conditions concernant le maintien de la conformité et à permettre les inspections et la surveillance. Ayant établi cette fondation, advenant une plainte du public, la Commission est en mesure de chercher une solution, de faire de la médiation, de donner un ordre correctif lorsque les griefs sont moins graves, et d'enquêter et de déposer des plaintes en cas d'activités criminelles présumées.

Également depuis 2010-2011, la Commission a commencé à confirmer l'intégrité technique des terminaux de vérification des billets utilisés directement par les joueurs. Encore une fois, la Commission a la responsabilité de mener des enquêtes, de faire des médiations de conflits et d'ordonner des mesures correctives en cas de préoccupations ou de plaintes. En outre, et conformément à l'interprétation du mandat de la Commission en ce qui a trait à l'intérêt du public, les exigences de la politique en matière de jeu responsable établie en 2005 s'étendent maintenant à la Société de la loterie Western Canada. Cette mesure permet d'harmoniser les engagements du Manitoba à l'égard de la surveillance du jeu responsable en obligeant que des programmes de formation et d'éducation soient offerts aux employés, aux détaillants, aux joueurs et au grand public.

L'inclusion des détaillants de billets de loterie était l'objectif principal des modifications législatives mais plusieurs autres réformes sont également entrées en vigueur pour :

- donner à la Commission la latitude nécessaire afin de régler les contraventions aux règlements au moyen d'une discipline progressive comprenant de l'éducation, des médiations et des règlements de différends, selon ce qui convient aux circonstances particulières;
- instaurer des critères afin d'autoriser l'utilisation de lieux privés pour la tenue d'activités de jeu de bienfaisance;
- modifier les responsabilités du directeur général afin de clarifier l'autorité ayant trait à la délivrance d'ordres, de définir les délais des mesures correctives et d'autoriser les pouvoirs pour les suspensions immédiates dans les cas où la sécurité du public serait compromise.

La proclamation du 1^{er} avril marque la conclusion d'un long processus de recherches, de délibérations, de recommandations et de mises en œuvre; les modifications apportées auront des répercussions pendant encore de nombreuses années. Au moment d'envisager des révisions législatives et réglementaires, mes collègues et moi, conjointement avec la direction et le personnel de la Commission, gardons toujours à l'esprit l'importance de rechercher, de déterminer et de comprendre les intérêts de nos nombreux intervenants, ainsi que de maintenir un équilibre entre ceux-ci, afin de bâtir et de renforcer le cadre réglementaire de la province. C'est un honneur et un privilège de servir les Manitobains et les Manitobaines en cette qualité.

La présidente,

Darlene Dziewit

Commentaires du directeur général

En tant que directeur général de la Commission de régie du jeu, j'ai souvent parlé du besoin d'avoir une réglementation pratique, qui vise à établir des normes de manière judicieuse afin d'assurer l'honnêteté et l'intégrité de ceux qui y sont soumis et afin de défendre ceux que nous sommes chargés de protéger.

Qu'un demandeur cherche à obtenir une licence pour réaliser un tirage de bienfaisance ou une inscription en tant que fournisseur d'équipement de jeux, employé de casino ou exploitant d'appareils de loterie vidéo, la Commission structure ses critères de demande de manière à évaluer l'admissibilité de chaque demandeur et de s'assurer qu'il réponde aux exigences législatives en matière d'honnêteté et d'intégrité. Au moment d'évaluer les demandes de permis, de licences, d'inscription et d'enregistrement et d'établir les normes et les conditions pour surveiller et assurer la conformité, la Commission garde toujours à l'esprit le besoin de recueillir les renseignements appropriés et pertinents et d'établir un équilibre entre ses exigences réglementaires et les intérêts des clients et des entrepreneurs.

La mise en œuvre, au début de l'exercice financier, de la nouvelle catégorie de titulaires d'inscription pour les détaillants de billets de loterie a souligné le besoin d'expliquer les raisons pour lesquelles la Commission pose des questions personnelles, financières et liées aux affaires aux particuliers et aux organismes qui cherchent du travail et qui font des affaires dans l'industrie du jeu au Manitoba. Par exemple, la Commission exige aux demandeurs d'inscription de fournir des détails personnels, notamment leur sexe et leur date de naissance. Bien que certains perçoivent cette mesure comme excessive, cette information est en fait exigée pour valider l'identité du demandeur en ce qui a trait aux antécédents criminels et de crédit. Il s'agit également d'une protection pour le demandeur, puisque cela permet d'éviter la confusion avec d'autres personnes du même nom, ce qui n'est pas rare. Notre intérêt dans les faillites, les fraudes et les poursuites criminelles permet d'établir des mesures uniformes pour confirmer l'identité et l'intégrité du demandeur et découvrir des pseudonymes et des anciens noms qui pourraient ne pas être déclarés afin de tenter de camoufler des dossiers criminels classés sous ses noms.

Globalement, ces renseignements permettent d'établir des normes précises et uniformes qui servent à l'évaluation des demandeurs et à leur inscription; tous les signalements ou les anomalies sont étudiés davantage. Dans la très grande majorité, les demandeurs ont entièrement satisfaits aux critères d'honnêteté et d'intégrité et ont été inscrits comme il convient. Toutefois, les renseignements doivent être recueillis de manière uniforme auprès de tous les demandeurs afin d'identifier et d'exclure la faible minorité qui ne satisfait pas aux critères.

Les raisons pour lesquelles je traite des normes et des mesures d'enquête et de conformité de la Commission dans les commentaires de cet exercice comportent deux volets. Le premier vise à souligner à nos titulaires de licence et d'inscription l'importance d'avoir en place des critères, des protocoles d'évaluation et des mesures de conformité uniformes et équitables. Le deuxième vise à rappeler à nos intervenants internes et externes l'importance de communiquer à propos de nos initiatives réglementaires, qu'elles soient nouvelles ou de longue date.

Depuis la création de la Commission vers la fin des années 1990, son travail a compris des interactions et de la collaboration avec différents groupes et individus, y compris des organismes de bienfaisance bénévoles, des entreprises multinationales, des établissements financiers, des administrations municipales et des Premières nations et des exploitants de petites entreprises. Ceux que la Commission sert, notamment les joueurs, le public et les titulaires d'inscription et de licence, peuvent être certains que la direction et le personnel de la Commission poursuivront sur le chemin de la coopération et du partenariat afin d'atteindre les objectifs d'honnêteté et d'intégrité prévus par la loi.

Le directeur général,

F.J.O. (Rick) Josephson

À propos de la Commission de régie du jeu du Manitoba

La Commission de régie du jeu du Manitoba tire ses pouvoirs et ses responsabilités de la *Loi sur la Commission de régie du jeu* et de la réglementation qui s’y rattache, comme le prescrit le *Code criminel* du Canada. En vertu du code fédéral, chaque province établit son propre régime de réglementation et d’exploitation en respectant les interdictions et les autorisations prévues aux articles 206 et 207 du *Code*, et conformément à ce qui est établi par les politiques provinciales et autorisé par la loi. Au Manitoba, la Commission régite les casinos, les appareils de loterie vidéo et les détaillants de billets de loterie, ainsi que la plupart des activités de jeu de bienfaisance. La Commission dirige également certaines initiatives réglementaires moins conventionnelles, notamment la recherche indépendante et collaborative, l’éducation du public et la surveillance des politiques de jeu responsable des exploitants.

Vision

Réglementer et contrôler les activités de jeu au Manitoba en protégeant l’intérêt public, en intervenant de manière proactive et adaptée à l’environnement changeant du jeu au Manitoba et en travaillant en consultation avec nos clients, nos intervenants et nos partenaires pour établir des pratiques de jeu équitables, équilibrées et responsables.

Énoncé de mission

Nous assurer que les activités de jeu sont conduites avec honnêteté et intégrité et dans l’intérêt du public. Nous réalisons cette mission en renforçant notre base de connaissances, en appliquant les pratiques exemplaires, en développant de solides réseaux de communications et en adoptant une approche équilibrée en matière de prestation de services et de conseils liés aux politiques afin de réglementer et de contrôler avec efficacité et diligence les activités de jeu dans la province au bénéfice de tous les Manitobains.

Valeurs essentielles

Nous sommes déterminés à offrir des services et des programmes fondés sur les valeurs essentielles et les normes de conduite suivantes :

- L’intégrité et le respect sont les fondements de notre vision et de notre mission et constitueront l’assise de chacune de nos actions et de nos décisions.
- En recherchant une perspective équilibrée, nous reflétons la complexité de l’environnement du jeu au Manitoba.

- En assurant la reddition de compte, nous protégeons l'intérêt du public.
- Nous faisons preuve de capacité d'adaptation en prévoyant les défis actuels et futurs qui se rattachent à l'environnement du jeu et qui influent sur l'honnêteté et l'intégrité des activités de jeu au Manitoba, et en y répondant.
- Nous n'avons pas de lien de dépendance avec les exploitations de jeu et travaillons pour assurer la confiance du public dans l'intégrité de toutes les activités de jeu qui ont lieu dans la province du Manitoba.

Structure et responsabilités

La Commission de régie du jeu du Manitoba est supervisée par un conseil de commissaires qui relève du ministre chargé de l'application de la *Loi sur la Commission de régie du jeu* (le ministre). Les activités opérationnelles sont réalisées par 53 employés à temps plein et deux employés à temps partiel, dirigés par le directeur général.

Chargée du mandat de veiller à ce que le jeu soit exploité de façon honnête, avec intégrité et dans l'intérêt du public, la Commission exerce les activités suivantes :

- délivrance de licences pour les activités de jeu de bienfaisance, notamment les bingos, les billets en pochette, les tirages, les loteries sur les paris sportifs et les tournois de poker Texas Hold'em;
- inscription et enregistrement des exploitants de casino des Premières nations, des employés de casino de la Corporation manitobaine des loteries et des Premières nations, des fournisseurs de jeux, de l'équipement de jeu, des exploitants d'appareils de loterie vidéo et des détaillants de billets de loterie;
- exécution d'enquêtes et délivrance d'ordres relativement aux litiges avec les clients du jeu;
- inspection et vérification des activités de jeux;
- vérification de l'intégrité technique de tous les jeux;
- contrôle et application des lois et des règlements sur les jeux;
- exécution, seule ou avec d'autres, de projets de recherche;
- prestation de programmes d'éducation sur le jeu responsable et surveillance des programmes des exploitants;
- prestation de conseils stratégiques au ministre.

Les résultats en matière de performance liés à ces responsabilités sont décrits à la page 13, conformément aux quatre thèmes stratégiques suivants :

- 1 Mandat législatif
- 2 Excellence du service
- 3 Avancées des ressources humaines
- 4 Responsabilité comptable

Structure organisationnelle

English	French
Minister charged with the administration of The Gaming Control Act	Ministre chargé de l'application de la <i>Loi sur la Commission de régie du jeu</i>
Board of Commissioners	Conseil des commissaires
Executive Director	Directeur général
Chief Operating Officer	Chef de l'exploitation
Director of Research and Communications	Directeur de la recherche et des communications
Gaming Integrity	Intégrité du jeu
Gaming Compliance	Conformité du jeu
Corporate Services	Services généraux
Licensing	Délivrance de licences
Registration	Inscription et enregistrement
Technical Integrity	Intégrité technique
Audit	Vérification
Compliance	Conformité
Regulatory Affairs	Affaires réglementaires
Finance	Finances
Information Technology	Technologies de l'information
Research and Communications	Recherche et communications
Human Resources	Ressources humaines

Finances et ressources

La Commission s'autofinance à l'aide des droits d'inscription et de licences pour les services, ces droits étant autorisés par la *Loi sur la Commission de régie du jeu* et établis par règlement. La Commission ne reçoit pas d'argent du Trésor de la Province. La *Loi sur la Commission de régie du jeu* autorise la Commission à établir son propre compte bancaire et une ligne de crédit d'exploitation. Le plan d'exploitation annuel, qui énonce les objectifs opérationnels et les prévisions budgétaires, est approuvé par le conseil des commissaires, étudié par le ministre et approuvé par le ministre des Finances et le Conseil du Trésor. Les états financiers complets pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2011

figurent dans le présent rapport à partir de la page 42. Nos rapports annuels sont déposés à l'Assemblée législative du Manitoba et sont publiés sous forme imprimée. Ils peuvent également être consultés à partir de notre site Web à www.mgcc.mb.ca/aboutmgcc_annual_reports.html.

Appels et différends

La *Loi sur la Commission de régie du jeu* demande au conseil des commissaires de tenir des audiences et de rendre des décisions sur des appels relatifs à des décisions et à des ordres du directeur général. Dans cette instance quasi-judiciaire, un groupe de commissaires formant quorum étudie l'ensemble de la preuve présentée par les deux parties avant de rendre une décision. Les audiences de la Commission sont publiques, mais il est possible qu'une audience ou des parties de celle-ci se déroule à huis clos lorsque des renseignements financiers, confidentiels ou exclusifs sont présentés. Les décisions sont à la disposition du public. Les appels des décisions du conseil des commissaires peuvent être déposés devant la Cour du Banc de la Reine en vertu du paragraphe 45(2) de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*. La Commission a tenu une audience vers la fin de l'exercice 2010-2011; le résultat de celle-ci était en attente au 31 mars 2011.

Coopération interorganismes

La liaison avec des organismes externes permet à la Commission de tirer parti de l'expérience des autres et de les faire profiter de sa propre expertise. La Commission coopère fréquemment avec un grand nombre d'organismes locaux et de partout dans le monde afin d'échanger de l'information et d'entreprendre des initiatives qui touchent à la réglementation du jeu. Voici la liste de ces organismes :

- Agence du revenu du Canada
- Alberta Gaming Research Institute
- ASIS International
- Assembly of Manitoba Chiefs
- Association des agents financiers autochtones (Manitoba)
- Association des enquêteurs de fraude certifiés du Canada
- Association des municipalités du Manitoba
- Association of Certified Fraud Examiners
- Association of Law Enforcement Intelligence Units

- Canadian Gaming Regulators Association et organismes ou administrations membres
- Canadian Partnership for Responsible Gambling
- Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies
- Commission des valeurs mobilières du Manitoba
- Commissions de régie du jeu des Première nations
- Consortium canadien pour la recherche sur le jeu
- Corporation manitobaine des loteries
- Council on Licensure, Enforcement and Regulation
- Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances
- Gambling Awareness Nova Scotia
- Gaming Laboratories International
- Gendarmerie royale du Canada
- General Council of Winnipeg Community Centres
- Indigenous Gaming Regulators
- International Association of Gaming Regulators
- International Masters of Gaming Law
- Internet Gambling Taskforce
- Justice Manitoba
- Manitoba Association of Chiefs of Police
- Manitoba Council of Administrative Tribunals
- Manitoba Protective Officers Association
- Midwest Gaming Investigators and Regulators
- North American Gaming Regulators Association et organismes ou administrations membres
- Office de la protection du consommateur du Manitoba
- Ontario Problem Gambling Research Centre

- Service canadien de renseignements criminels (Canada et Manitoba)
- Service de police de Brandon
- Service de police de Winnipeg
- Société d'assurance publique du Manitoba
- Société de la loterie Western Canada
- Société des alcools du Manitoba
- Technical Systems Testing, une entreprise GLI

Excellence honorée par les pairs

Au cours de l'exercice 2010-2011, les membres de la North American Gaming Regulators Association ont remis au chef de l'exploitation de la Commission, M. Dale Fuga, le prix de l'excellence en réglementation du jeu. M. Fuga avait été mis en nomination et sélectionné par des pairs provenant d'autres administrations de réglementation de partout en Amérique du Nord. Ce prix reconnaît ses contributions et son influence dans le domaine de la réglementation du jeu dans l'ensemble du continent.

La North American Gaming Regulators Association est une association sans but lucratif d'organismes réglementation du jeu qui offre une tribune pour des échanges mutuels de renseignements et de techniques de réglementation au moyen d'initiatives de formation, d'éducation, de réseautage et de collaboration.

Résultats en matière de performance : 2010-2011

La Commission continue à cibler des priorités et à mettre en œuvre des services afin d'atteindre les objectifs énoncés dans le plan stratégique du conseil des commissaires pour 2008-2013. Nos priorités sont liées aux principaux thèmes de ce plan, soit le leadership, l'efficacité et la communication, et sont concrétisées au moyen des plans de travail et des objectifs annuels des services et des sections. Le plan d'entreprise et ses résultats sont indiqués ici; les résultats des services et des sections sont incorporés dans la partie du présent rapport intitulée « Aperçu opérationnel », à la page 19.

Objectif n° 1

Mandat législatif

Réglementer et contrôler les activités de jeu dans la province afin de s'assurer que ces activités se déroulent de manière honnête et intègre et dans l'intérêt du public.

Priorités

- Élaborer et fournir, en matière d'intégrité et de conformité du jeu, des initiatives novatrices et proactives afin de régir et de contrôler efficacement les activités de jeu.
- Élaborer et fournir des programmes et des initiatives pour faire en sorte que les fournisseurs de jeux répondent à notre mandat en matière de conformité et d'exécution.
- Étendre l'exercice de notre mandat d'intérêt public au-delà de nos activités conventionnelles de réglementation en matière de délivrance de licences, d'enregistrement, d'inscription et d'application des règles pour porter une attention particulière aux incidences des politiques sociales, à la recherche et aux initiatives axées sur le jeu responsable.
- Élaborer et mettre en œuvre un modèle de gouvernance qui appuie notre mandat, qui assure la reddition de comptes et qui clarifie nos rôles.

Résultats

- La *Loi modifiant la Loi sur la Commission de régie du jeu* a été proclamée le 1^{er} avril 2010, prescrivant la surveillance indépendante par un tiers de tous les 865 exploitants de billets de loterie. Toutes les activités commerciales de jeu, y compris les exploitations de casino et d'appareils de loterie vidéo, sont maintenant incluses dans le vaste mandat de réglementation de la Commission.
- Le Bureau du vérificateur général du Manitoba a confirmé la conformité avec les dispositions législatives et les autorités connexes.

- L'utilisation de processus pour évaluer, confirmer, surveiller et assurer l'honnêteté et l'intégrité des activités de jeu, du personnel, des fournisseurs et de l'équipement conformément aux mandats législatifs et réglementaires, aux conditions régissant les inscriptions, les enregistrements et la délivrance de licences, et aux normes opérationnelles et des sections.
- Une évaluation de la campagne d'éducation du public réalisée par la Commission afin d'encourager la fixation d'une limite de jeu a révélé que 81 % des Manitobains déclarent toujours fixer une limite lorsqu'ils jouent, alors que ce chiffre était de 51 % en 2004. Les limites des dépenses et d'accès à l'argent sont les stratégies de jeu responsable les plus populaires.
- Le renforcement des pratiques et de la capacité de gouvernance grâce à :
 - un calendrier de gouvernance officiel qui dirige les fonctions de planification, de surveillance et de reddition de comptes tout au long de l'exercice;
 - un examen des réalisations opérationnelles liées à l'atteinte des objectifs stratégiques;
 - des avis indépendants concernant la vérification;
 - de la formation officielle en matière de gouvernance;
 - l'élaboration de formations et des ressources afin d'appuyer le processus d'audience du conseil des commissaires et la mise en œuvre de modifications législatives.

Objectif n° 2

Excellence du service

Offrir un excellent service à notre clientèle en nous faisant les champions des politiques équitables, équilibrées et responsables sur la pratique du jeu, et en inspirant confiance au public en ce qui a trait à l'intégrité du jeu.

Priorités

- Élaborer et fournir des programmes et des produits novateurs, simplifiés et uniformes en matière de conformité et d'intégrité du jeu qui visent à assurer l'intégrité, l'équité et la reddition de comptes à l'égard des activités de jeu dans la province.
- Élaborer et fournir des services généraux et administratifs, notamment dans les domaines des finances, des technologies de l'information, de la recherche, des communications et des services de planification.
- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies de communications claires et uniformes qui permettront de créer des liens solides avec les intervenants et les clients internes et externes.

- Documenter et régulariser les politiques et les procédures des sections et des services afin d'assurer l'uniformité, l'équité et la reddition de comptes et d'appuyer le transfert des connaissances dans le cadre de la planification de la relève.

Résultats

- L'utilisation de mesures réglementaires et axées sur les clients, notamment les processus régularisés de demande, d'évaluation et d'approbation, les programmes exhaustifs de vérification et d'inspection, les enquêtes proactives et adaptées, les activités de formation et de soutien de la clientèle et la collaboration interorganismes. Ces mesures ont entraîné les résultats suivants :
 - 1 785 licences actives de jeu de bienfaisance détenues par 1 130 organismes de bienfaisance, ayant généré des recettes de 77,9 millions de dollars, ce qui constitue une baisse de 4,2 % par rapport à l'exercice précédent;
 - 4 143 inscriptions dans des catégories de titulaires multiples, y compris des individus, des fournisseurs et des exploitants;
 - 399 approbations en matière de modification et d'intégrité technique et 50 approbations provisoires;
 - 2 481 examens de la vérification de rapports de jeu de bienfaisance;
 - un taux de conformité de 100 % avec les exigences d'établissement de rapports des commissions de régie du jeu et des organismes de délivrance de licences;
- L'évaluation et l'amélioration des politiques, des procédures et des normes de la Commission et des sections, et la hausse de leur nombre, en vue d'améliorer et d'orienter le service à la clientèle, le transfert des connaissances et l'uniformité.
- Le renforcement des liens avec les partenaires et les intervenants, et une meilleure connaissance et compréhension des avantages liés à un cadre de réglementation solide par les mesures suivantes :
 - présentation des pratiques exemplaires en matière d'établissement de rapports financiers à l'assemblée générale annuelle de l'Association des agents financiers autochtones;
 - prestation de 440 programmes officiels de formation aux clients;
 - augmentation de 26 % des inspections de la conformité sur place et réduction de 20 % des plaintes et des enquêtes;
 - améliorations continues du site Web de la Commission et des outils de service en ligne, y compris les renseignements concernant les titulaires de licence, les titulaires d'inscription, et les services opérationnels et généraux;

- participation, en tant que membre fondateur, à la création du Consortium canadien pour la recherche sur le jeu afin d’approfondir la recherche collaborative avec les partenaires provinciaux et nationaux.
- La prestation de services relatifs aux technologies de l’information, aux finances et à l’administration, à la recherche, aux communications et aux ressources humaines afin de soutenir l’exploitation de la Commission et les services à la clientèle.

Objectif n° 3

Avancées des ressources humaines

Optimiser la performance et la productivité en encourageant et en soutenant un milieu de travail positif et professionnel.

Priorités

- Créer et gérer des services complets de ressources humaines à l’appui des objectifs stratégiques et opérationnels de la Commission.
- Établir des processus et des initiatives qui soutiennent et encouragent l’innovation, la reddition de comptes et l’habilitation du personnel.
- Élaborer et mettre en œuvre un plan de relève et de transition officiel qui détermine les compétences et favorise leur acquisition au moyen d’initiatives de perfectionnement professionnel et de transfert des connaissances.

Résultats

- La nomination d’un gestionnaire à temps plein afin d’élaborer et de fournir des services complets de ressources humaines, notamment la gestion du rendement, la formation et le perfectionnement professionnel, le recrutement et la conservation du personnel, la mise en œuvre de compétences associées aux postes, la santé et la sécurité au travail et les relations employés-direction, y compris la négociation collective.
- La progression du perfectionnement personnel et professionnel grâce à la première série Learn@Work Week de la Commission, qui comprend des présentations sur l’aide aux employés, les ressources professionnelles et les technologies émergentes.
- L’élaboration et la mise en œuvre d’une stratégie officielle concernant le plan d’apprentissage ciblant les postes actuels et le perfectionnement professionnel axé sur l’avenir, afin d’appuyer l’avancement professionnel et la planification de la relève.

- La participation des employés à 2 975 heures de perfectionnement professionnel sur une vaste gamme de sujets, notamment le leadership, l'accès à l'information et la protection de la vie privée, l'investigation des fraudes, les compétences en matière d'enquête et la comptabilité générale. La Commission a aussi appuyé ses employés pour qu'ils obtiennent des titres universitaires et professionnels et les conservent.

Objectif n° 4

Responsabilité comptable

Faire preuve de responsabilité budgétaire et financière et de durabilité opérationnelle au moyen d'une gestion et d'une gérance appropriées des ressources et des actifs financiers et immobilisés.

Priorités

- Assurer la responsabilité comptable et la transparence par des activités générales et opérationnelles de planification, de surveillance et de communication de l'information.
- Maintenir des normes de contrôle internes en se conformant aux politiques et aux procédures financières établies.
- Superviser les ressources financières, générales et humaines afin d'optimiser l'exploitation et d'améliorer le service à la clientèle.
- Concevoir un nouveau modèle financier afin d'assurer la durabilité financière, notamment en réaffectant les ressources actuelles en fonction des tendances environnementales et en déterminant des options pour de nouvelles ressources financières.

Résultats

- L'émission d'une opinion de vérification claire par le Bureau du vérificateur général du Manitoba concernant la vérification des états financiers 2010-2011 de la Commission. Les pratiques de gestion et de communication de l'information dans le domaine financier sont fondées sur les principes comptables généralement reconnus et sur les normes de l'Institut canadien des comptables agréés.
- La mise en œuvre d'un nouveau modèle de rapport financier et comptable afin de se conformer aux nouvelles normes comptables du secteur public entrées en vigueur le 1^{er} avril 2011.
- La tenue de l'examen et de l'approbation des états financiers trimestriels par le comité de vérification en collaboration avec un conseiller de la vérification indépendant externe.
- La présentation du rapport annuel 2009-2010, y compris les états financiers vérifiés, à l'Assemblée législative à l'automne 2011. Le rapport est publié sur le site Web de la Commission à www.mgcc.mb.ca/aboutmgcc_annual_reports.html.

- La présentation du plan d'affaires 2011-2012 pour approbation par le conseil des commissaires et le Conseil du Trésor. Le conseil des commissaires a donné son approbation en février 2011 et le Conseil du Trésor en mars 2011.
- L'optimisation des recettes et de la durabilité financière par la gestion et l'examen quotidien des fonds placés.
- La préparation et l'analyse de bilans mensuels annotés pour la Commission et ses services afin d'assurer une gestion financière et une reddition de compte continues.

Aperçu opérationnel

Intégrité du jeu

Délivrance de licences • Inscription et enregistrement • Intégrité technique

En 2010-2011, les membres de la Section de l'intégrité du jeu ont approuvé l'exploitation d'activités de jeu de bienfaisance ayant généré des recettes brutes totales de près de 78 millions de dollars; ont vérifié l'intégrité de 4 143 titulaires d'inscription, y compris des fournisseurs de jeux, des exploitants d'entreprise commerciale et des employés de l'industrie; et ont délivré plus de 400 approbations relatives à l'intégrité technique pour des systèmes et des équipements de jeu. Bien que chaque service de cette section ait un but différent, leur objectif commun est de faire en sorte que les activités de jeu soient réalisées de façon honnête et intègre et dans l'intérêt du public.

Délivrance de licences

En 2010-2011, les membres de ce service ont travaillé avec des organismes religieux et de bienfaisance afin d'autoriser la tenue et la gestion de près de 1 800 activités uniques, activités continues et activités à série limitée dans l'ensemble du Manitoba. Quelques 1 130 organismes de charité ont amassé des fonds grâce à des activités de tirages, de bingos, de Texas Hold'em, d'encans Calcutta, de billets en pochette, de Monte Carlo et de paris sportifs pour une vaste gamme de causes, notamment les équipes sportives pour jeunes, le transport des personnes âgées et les projets de construction communautaires.

En 2010, l'Étude sur les Manitobains et le jeu III a révélé que 71 % des Manitobains adultes ont participé à des activités de jeu autorisées au cours de la dernière année. L'honnêteté et l'intégrité de ces activités sont assurées par un processus global de demande et d'approbation qui, pour ainsi dire, demeure invisible aux yeux de cet important pourcentage de Manitobains. Des normes de demande et des procédures d'examen établies permettent aux membres du Service de confirmer l'admissibilité du demandeur, d'examiner attentivement la proposition, de vérifier les prix et de confirmer l'utilisation prévue des recettes. Une fois que toutes ces mesures ont été prises, le Service délivre une licence assortie de conditions qui guident la préparation et la tenue de l'activité et l'établissement des rapports redditionnels connexes. Le tableau suivant montre les principaux résultats en matière de délivrance de licences pour l'exercice.

Aperçu de la délivrance de licences

En date du 31 mars 2011

-
- 1 785 titulaires de licence active de jeu de bienfaisance
 - 1 461 demandes de licence ont été examinées et approuvées pour 1 130 organismes de bienfaisance différents. Les activités comprenaient :

- 271 activités continues : 126 bingos, 100 activités de billets en pochette, 27 tournois de poker Texas Hold'em, 12 tirages et six bingos diffusés par les médias
- 1 190 activités à série limitée ou activités uniques : 1 069 tirages, 44 bingos, 41 tournois de poker Texas Hold'em, 18 activités de billets en pochette et 18 autres (y compris des activités de Monte Carlo et de paris sportifs)
- 268 nouveaux demandeurs
- 806 demandes de modification de licence ont été traitées

Accent sur les tirages

En 2010-2011, les membres du Service de la délivrance de licences ont continué de voir une augmentation importante du nombre de demandes de tirages; près des trois-quarts des 2 600 demandes du public faites auprès du Service sollicitaient de l'information et des directives sur les activités de tirage. Cette tendance a débuté en 2006, lorsque certaines municipalités ont commencé à arrêter de délivrer des licences pour les tirages dont les prix étaient d'une valeur inférieure à 3 000 \$. À ce moment, la Commission a créé une nouvelle catégorie de tirages communautaires qui offre un système de délivrance de licence simplifié pour les tirages dont les recettes anticipées sont inférieures à 5 000 \$.

L'intérêt des demandeurs à l'égard de la nouvelle catégorie a continué à croître tout au long de l'exercice, 73 % des titulaires de licence de tirage répondant aux critères de cette catégorie. Par conséquent, le Service a connu une hausse de 145 % des demandes de licences de tirage par rapport à 2009-2010 et une hausse à long terme de près de 600 % sur les six derniers exercices. Cherchant à maintenir ses normes de service à la clientèle tout en répondant à cette demande accrue, le personnel du Service de la délivrance de licences a perfectionné ses procédures d'évaluation des demandes afin de simplifier la charge de travail et de réduire les délais. Ces mesures ont entraîné une période de traitement moyenne de 13 jours pour l'approbation des tirages communautaires. En réponse à des demandes des organismes de bienfaisance du Manitoba, le Service de la délivrance de licences a aussi commencé à publier les détails concernant les tirages approuvés afin d'aider les organismes dans la planification et la promotion de leurs activités. Ces rapports, qui indiquent les délais des licences, la valeur des prix et les emplacements géographiques, sont mis à jour régulièrement et peuvent être consultés à : www.mgcc.mb.ca/charitable_raffle_information.html (en anglais seulement).

Également, en réponse aux demandes des intervenants, la Commission a autorisé que des modifications soient apportées aux conditions des tirages afin de permettre aux organismes de bienfaisance d'accepter les achats de billets en ligne. Les organismes de bienfaisance prévoient que cette modification permettra de réduire les dépenses et d'augmenter le montant des sommes recueillies. Dans le cadre de l'examen et de l'approbation des modifications, la Commission a tenu compte des dispositions du *Code criminel* du Canada qui interdisent l'exploitation d'une loterie par ordinateur, ainsi

que du fait que le public est de plus en plus à l'aise avec les transactions Internet. Les modifications apportées aux conditions permettent aux organismes de bienfaisance de profiter de l'efficacité des transactions en ligne tout en étant conformes aux dispositions du *Code criminel*. Ces modifications sont les suivantes :

- Il est possible de placer une commande de billets en ligne en fournissant un numéro de carte de crédit et autres renseignements connexes; les transactions financières doivent être traitées ultérieurement, en tant que procédure administrative.
- Les commandes en ligne ne peuvent être la seule façon de commander des billets.
- Les commandes doivent être confirmées par courriel, mais les billets doivent être envoyés aux acheteurs par la poste.
- Les commandes peuvent seulement être placées au moyen d'un serveur Internet dont les adresses IP sont situées au Manitoba.
- Les tirages doivent être faits en utilisant les talons des billets; la sélection au moyen de générateurs de nombres aléatoires informatisés est interdite.

La technologie Bluetooth^{MD} au service de la collecte de fonds par tirage 50-50 des Wheat Kings

Lorsque la Ville de Brandon a accueilli le tournoi de la Coupe Memorial de la Ligue canadienne de hockey en mai 2010, l'événement a marqué quelques premières : la première fois que cet événement national se déroulait au Manitoba et la première fois qu'un organisme de bienfaisance du Manitoba réalisait un tirage 50-50 en utilisant un système de billetterie électronique.

Suivant ses pratiques normales de diligence raisonnable, notamment la détermination de l'admissibilité à une licence, la vérification de l'intégrité du jeu et l'inscription des fournisseurs, la Commission a délivré une licence à la Brandon Wheat Kings Foundation en vue de la tenue d'une série de tirages utilisant la nouvelle technologie relative aux tirages 50-50 développée par une entreprise de Summerside, à l'Île-du-Prince-Édouard. Les bénévoles de l'événement ont vendu des billets en utilisant des appareils électroniques portatifs au lieu des traditionnels billets en deux parties. À la fin de chaque transaction, un billet au porteur était imprimé pour l'acheteur et, au moyen de la technologie Bluetooth^{MD}, un deuxième billet était imprimé par une imprimante centrale afin d'être versé dans la boîte de tirage. Le tirage même a été fait de manière traditionnelle, soit en tirant à la main le billet gagnant à partir d'une boîte contenant tous les billets.

L'événement a affiché des paiements d'un peu plus de 120 000 \$ sur une série de huit tirages et a été une grande réussite pour la Brandon Wheat Kings Foundation, qui finance les activités et les bourses d'études des membres de l'équipe. Du point de vue de la Commission, le suivi en temps réel des ventes informatisées a fourni une garantie additionnelle qui hausse l'intégrité du jeu et la protection des joueurs.

Un tirage 50-50 est un tirage dont la valeur du prix est fondée sur un pourcentage des ventes totales, soit 50 %. Ce type de tirage est, depuis de nombreuses années, un moyen populaire d'amasser des fonds pour les équipes sportives du Manitoba, notamment le Winnipeg Football Club, la Manitoba Moose Yearling Foundation et la Field of Dreams Foundation des Winnipeg Goldeyes.

Inscription et enregistrement

Les modifications législatives qui ont prescrit l'ajout des détaillants de billets de loterie dans le cadre réglementaire de la Commission au début de l'exercice financier ont principalement été mises en œuvre par le Service de l'inscription et de l'enregistrement. En plus du travail requis en 2010-2011 pour ajouter 865 détaillants de billets de loterie au régime réglementaire de la Commission, les membres de ce service ont évalué et confirmé l'intégrité d'environ 2 700 employés du secteur du jeu, réalisé trois enquêtes préalables complètes sur des fournisseurs de jeux ainsi que 28 mises à jour annuelles pour des fournisseurs, procédé à 77 inscriptions complètes et partielles d'exploitants d'appareils de loterie vidéo, et surveillé les titulaires de longue date.

Fonctionnant dans un cadre de normes et de procédures établies pour chaque classe de titulaires, les membres du Service sont chargés d'inscrire tous :

- les employés de la Corporation manitobaine des loteries, du casino Aseneskak et du casino South Beach;
- les exploitants d'appareils de loterie vidéo et les détaillants de billets de loterie;
- les fournisseurs de produits et de services de jeu;
- les exploitants de jeux de hasard.

Comme c'est le cas avec les demandeurs de licence, tous les candidats à l'inscription doivent se soumettre à une évaluation et à un examen et répondre aux normes et aux conditions exigées afin de confirmer leur honnêteté et leur intégrité. Afin de réaliser cela, les membres de ce service sont autorisés à mener des enquêtes sur les particuliers ou les entreprises qui déposent une demande d'inscription, y compris le dossier criminel, le dossier de crédit et les antécédents financiers. Chaque inscription est assortie de conditions qui détaillent et confirment les exigences de la Commission en ce qui a trait au maintien de la conformité pendant la durée de l'inscription. Le tableau suivant montre les principaux résultats en matière d'inscription et d'enregistrement pour l'exercice.

Aperçu des inscriptions et des enregistrements

En date du 31 mars 2011

Inscriptions de nouveaux demandeurs employés de la Corporation manitobaine des loteries	288
Renouvellements d'inscriptions d'employés de la Corporation manitobaine des loteries	1 850
Inscriptions de nouveaux demandeurs employés du casino Aseneskak	73
Renouvellements d'inscriptions d'employés du casino Aseneskak	86
Inscriptions de nouveaux demandeurs employés du casino South Beach	190
Renouvellements d'inscriptions d'employés du casino South Beach	204
Fournisseurs de jeux	54
Inscriptions d'exploitants d'appareils de loterie vidéo	530
Inscriptions de détaillants de billets de loterie	865
Inscriptions d'exploitants de jeux de hasard	3

En plus des nouvelles responsabilités liées à la surveillance des détaillants de billets de loterie, le Service de l'inscription et de l'enregistrement a procédé à des enquêtes préalables qui ont mené à l'inscription d'un nouvel exploitant de jeux de hasard au Manitoba, le Spirit Sands Casino Resort Inc. De plus, des enquêtes semblables ont été menées afin de confirmer l'honnêteté et l'intégrité de deux fournisseurs de services de jeux embauchés pour fournir des services de gestion dans le cadre du projet Spirit Sands. Bien que ce projet soit encore en cours d'élaboration, ces inscriptions officialisent cette initiative au sein du cadre réglementaire du Manitoba.

Nouvelles exigences en matière d'inscription pour tous les détaillants de billets de loterie

Les dispositions ajoutées dans la *Loi sur la Commission de régie du jeu* concernant la surveillance des détaillants de billets de loterie ont été proclamées le premier jour de l'exercice financier 2010-2011. Afin de se préparer à la date d'entrée en vigueur du 1^{er} avril, la Commission a élaboré et a officialisé le régime global de la conformité et de l'intégrité du jeu requis afin de mettre en œuvre les mesures d'inscription des détaillants et d'application de la conformité, et de donner aux joueurs une voie indépendante pour les plaintes et les règlements de différends.

S'appuyant sur le fondement législatif, la Commission a préparé les conditions des inscriptions, les trousseaux de demande pour les détaillants, les lignes directrices relatives aux inspections, les communications au public et le nouveau module pour le système de gestion des jeux afin de faciliter l'inscription des 850 détaillants de billets de loterie prévus. À la fin de l'exercice, 865 détaillants de billets de loterie étaient inscrits, conformément aux exigences de la nouvelle loi. Pour y parvenir, les

membres du Service ont examiné et évalué les demandes de plus de 1 600 parties et réalisé des vérifications des antécédents pour confirmer leur honnêteté et leur intégrité.

Toute personne qui a déjà acheté un litre de lait, fait le plein ou acheté le journal sait qu'il existe une vaste gamme d'endroits qui vendent des billets de loterie. Le Service de l'inscription et de l'enregistrement a travaillé en collaboration avec tous les titulaires d'inscription potentiels, du dépanneur « familial » aux chaînes de dépanneurs multinationales, afin d'inclure les produits de billets de loterie dans le régime réglementaire du Manitoba. L'inclusion des détaillants de billets de loterie dans le cadre réglementaire permet à la Commission :

- de fournir une surveillance indépendante par un tiers;
- d'établir les modalités d'inscription auxquelles tous les détaillants et leurs employés doivent se soumettre;
- d'inspecter les sites de vente au détail de billets de loterie;
- de répondre aux plaintes des joueurs;
- d'enquêter sur des irrégularités, d'assurer la médiation en cas de plainte et de tenir des audiences.

Intégrité technique

Au Manitoba, l'intégrité technique doit être confirmée avant qu'une activité ou un équipement de jeu soit offert au public. Qu'il s'agisse d'un bingo dans une salle communautaire, d'une table de black jack au casino ou d'un hôtel local avec des appareils de loterie vidéo, toutes les activités de jeu doivent répondre à des normes et être soumises à des tests établis en vue de confirmer leur intégrité technique. Bien que le terme « intégrité technique » soit susceptible d'être peu connu des personnes étrangères au domaine du jeu, pour le responsable de la réglementation, il confirme qu'un équipement ou une activité de jeu fonctionne de façon équitable, honnête, sécuritaire, sûre et vérifiable.

Les membres de ce service établissent des normes officielles afin d'orienter le processus de contrôle, d'évaluation et d'approbation de l'intégrité technique. Les conditions établies et utilisées pendant le processus d'approbation permettent à la Commission de surveiller l'état des activités et de l'équipement de jeu, d'avoir accès aux données antérieures et de les conserver, et d'appuyer les enquêtes résultant de préoccupations opérationnelles ou de plaintes du public. Des inspections sont menées régulièrement pour confirmer la conformité avec les approbations et les conditions liées à l'intégrité technique. En 2010-2011, ce service a réalisé 26 inspections dans le cadre de l'approbation de l'intégrité technique de différents équipements de jeu, notamment des machines à sous, des tables de jeu, des serveurs centraux et des appareils de loterie vidéo. Le tableau ci-dessous montre les principaux résultats en matière d'intégrité technique pour l'exercice.

Une collaboration étroite est requise entre la Corporation manitobaine des loteries, les exploitants de casino des Premières nations, les fournisseurs d'équipement, les laboratoires d'essai indépendants et les autres services de la Commission afin d'assurer le maintien des normes et des conditions en matière d'intégrité technique. Par exemple, les remplacements et les nouvelles installations d'équipement réalisés dans tous les casinos du Manitoba pendant l'exercice nécessitaient des approbations de l'intégrité technique alors que les machines à sous et les systèmes d'exploitation centraux ont été mis à niveau. Ces mesures ont nécessité une collaboration entre l'organisme Gaming Laboratories International, les directions des casinos, les fabricants de logiciels et le Service de la conformité de la Commission.

Afin de suivre le rythme imposé par les technologies émergentes, les travaux d'élaboration et de revue des conditions, des normes et des tests d'assurance de la qualité associés à différents systèmes de jeu se sont poursuivis. De plus la liste des catégories de fournitures de jeux de hasard publiée à www.mgcc.mb.ca/forms/gaming_non_gaming_list.pdf (en anglais seulement) a été mise à jour afin de tenir compte des nouveaux produits utilisés dans la province, comme l'équipement de vérification des tirages 50-50 qui a servi lors de la coupe Memorial.

L'influence de la technologie a aussi eu des incidences sur les procédures administratives du Service, alors qu'il a collaboré avec le Service des technologies de l'information de la Commission pour concevoir et mettre en œuvre un nouveau module qui ajoute des opérations en matière d'intégrité technique dans le système de gestion de jeu de la Commission. Le travail de développement et les essais ont été terminés en décembre 2010 et le nouveau module a été lancé en janvier 2011. Le nouveau module a été surveillé et mis à jour pendant le restant de l'exercice afin d'en améliorer l'utilité et la fonction; toutes les approbations d'intégrité technique seront traitées par ce système à partir du 1^{er} avril 2011.

Aperçu de l'intégrité technique

En date du 31 mars 2011

Approbations de l'intégrité technique et modifications	
Nouveaux modèles de machines à sous	6
Logiciels et matériel informatique associés aux dispositifs de jeu et aux appareils de loterie vidéo	204
Jeux de table et équipement connexe	128
Règles des jeux de table et règles et règlements des tournois	45
Produits et papiers de bingo	16
Approbations provisoires de l'intégrité technique	
Équipement électronique	9

Jeux de table	3
Équipement de jeux de table	34
Produits de bingo et billets en pochette	4

Préparation pour les nouveaux billets de banque en polymère : Point de vue des organismes de réglementation

Partout dans le monde, les pays émettent périodiquement de nouvelles séries de billets de banque qui intègrent de nouveaux éléments de sécurité comme mesures de protection contre la contrefaçon; la Banque du Canada a commencé à travailler sur une telle série il y a plusieurs années pour la monnaie canadienne. Selon la Banque, les billets seront parmi les plus avancés au monde, facilement vérifiables par les détaillants et le public, et difficiles à imiter par les faux-monnayeurs.

L'émission prévue des nouveaux billets de banque, qui commencera avec les coupures de 100 \$ à la fin de 2011, nécessite d'importants préparatifs à ce changement dans le système monétaire du pays – y compris des changements dans le milieu du jeu du Canada. Les appareils de loterie vidéo, les machines à sous, les bornes de jeux et les comptoirs de caisse fonctionnent tous avec des lecteurs de billets et des logiciels calibrés et configurés pour reconnaître et accepter les billets actuels.

Du point de vue des organismes de réglementation, la protection contre la fausse monnaie est un aspect clé de l'intégrité et de la sécurité du jeu. En 2010-2011, le Service de l'intégrité technique de la Commission a commencé à collaborer avec la Banque du Canada, l'industrie du jeu, les développeurs de logiciels et les fabricants d'équipement pour se préparer à l'intégration des nouveaux billets dans le système monétaire de l'industrie. Cette approche collaboratrice a facilité l'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles normes réglementaires pour les systèmes monétaires, de préparatifs par les développeurs de logiciels et les fabricants, et de normes relatives aux protocoles d'essai par les laboratoires de jeu indépendants. Bien que ces activités ne soient pas susceptibles d'être remarquées par les joueurs et le public, elles visent à permettre une transition en douceur vers les nouveaux billets de banque en polymère.

Le polymère est un film lisse et durable conçu expressément pour les billets de banque et utilisé dans plusieurs pays dans le monde. – Banque du Canada (2011)

Conformité du jeu

Vérification • Conformité • Affaires réglementaires

Les services de cette section contrôlent et évaluent la conformité avec la *Loi sur la Commission de régie du jeu* et avec les normes et les conditions établies pour les titulaires de licence ou de permis, les titulaires d'inscription et les approbations de l'intégrité technique. Au Manitoba, un ensemble de

mesures d'inspection, d'enquête et de règlement de différends protègent et assurent l'intégrité et l'honnêteté du jeu dans la province. À ces fins, en 2010-2011, les membres de cette section ont réalisé plus de 2 200 inspections, 2 400 examens de la vérification et 24 enquêtes résultant de préoccupations ou de plaintes.

Vérification

L'objectif premier de ce service est de fournir l'assurance raisonnable que les rapports financiers des organismes titulaires de licence, des exploitants d'appareils de loterie vidéo des Premières nations, des commissions de régie du jeu des Premières nations et d'autres autorités de délivrance de licences sont complets et exacts. Les services de vérification réalisés par le Service constituent d'importantes mesures d'assurance de la conformité afin de confirmer que les pratiques d'établissement de rapports et de tenue de dossiers des clients répondent aux normes de vérification et sont conformes aux lois et aux règlements. Le tableau suivant montre les principaux résultats en matière de vérification pour l'exercice.

Aperçu de la vérification

En date du 31 mars 2011

Rapports financiers pour les activités de bienfaisance	2 481
Rapports des autorités municipales de délivrance de licences	142
Rapports des commissions de régie du jeu des Premières nations	31
Rapports des exploitants d'appareils de loterie vidéo des Premières nations	37

Le travail de vérification exige une analyse et un examen techniques des rapports financiers et des autres documents connexes, mais les membres du Service ont également concentré leurs efforts sur l'établissement et le maintien de relations positives avec les titulaires de licence et d'inscription. La formation et la communication individuelle continuent d'être des outils positifs dans la boîte à outils de ce service. En 2010-2011, les membres du Service ont offert 107 séances de formation, consigné plus de 2 500 entretiens personnels et préparé près de 2 000 documents de correspondance écrite afin d'orienter et d'appuyer la tenue de dossiers et l'établissement de rapports financiers.

Cette approche collaborative a entraîné une amélioration de la tenue de dossiers, des présentations plus rapides des rapports et une plus grande exactitude des renseignements communiqués. Elle a aussi permis de maintenir à 100 % le taux de réussite pour le quatrième exercice consécutif en ce qui a trait à la présentation des rapports financiers annuels des commissions de régie du jeu des Premières nations, des exploitants d'appareils de loterie vidéo des Premières nations et des autorités de délivrance de

licences. Le Service a également remarqué qu'il y a eu une diminution de 14 % du nombre de recommandations d'enquête faites au Service de la conformité du jeu. Bien qu'il soit difficile d'établir un lien de cause à effet entre les recommandations et l'approche de plus en plus axée sur le client, le Service continuera à surveiller les tendances relatives au nombre de recommandations.

Plusieurs mesures permettant de faciliter et d'améliorer l'établissement de rapports ont été mises en œuvre au cours de l'exercice pour faire en sorte que les processus de vérification soient alignés sur les objectifs en matière de conformité et de service à la clientèle. Les documents d'information financière annuels pour les appareils de loterie vidéo ont été affinés afin d'orienter les procédures quotidiennes de vérification de l'équilibre des comptes et de tenue de dossiers et afin d'appuyer la direction des sites d'exploitation de jeu au moyen d'états sommaires. On a commencé des travaux préliminaires pour la création d'un nouveau module du système de gestion des jeux de la Commission qui intégrera la présentation de rapports financiers par les autorités de délivrance de licences et les exploitants d'appareils de loterie vidéo des Premières nations. De plus, on a revu et modifié les procédures de vérification des rapports sur les tirages et le poker Texas Hold'em afin d'améliorer l'uniformité, d'appuyer la formation à l'interne et d'accélérer la prestation des services à la clientèle.

Le Service a continué à souligner les services Web en mettant à jour, sur le site Web de la Commission, l'information pour les clients qui traite de la vérification. Le Service a noté une augmentation de 33 %, pour cet exercice, de l'utilisation de l'outil de présentation des rapports par voie électronique de la Commission, qui permet aux titulaires de licence de jeu de bienfaisance de présenter leurs rapports financiers électroniquement au moyen d'une feuille de calcul Microsoft Excel. Les membres du Service continueront de promouvoir l'utilisation de l'outil de présentation des rapports par voie électronique et le paiement des frais en ligne au cours du prochain exercice afin d'aider les clients à se familiariser avec ce type de transactions.

Jeu de bienfaisance 2010-2011 (millions de dollars)

Type d'activité	Activités autorisées		Recettes brutes		Lots attribués		Total des dépenses		Bénéfice net	
	2010-2011	2009-2010	2010-2011	2009-2010	2010-2011	2009-2010	2010-2011	2009-2010	2010-2011	2009-2010
Bingos	243	261	40,3 \$	42,7 \$	31,4 \$	33,0 \$	4,3 \$	4,5 \$	4,6 \$	5,2 \$
Billets en pochette	191	207	4,2	4,4	2,9	3,2	0,3	0,3	1,0	0,9
Tirages	305	235	28,0	28,3	12,1	11,0	5,5	5,9	10,4	11,4
Texas Hold'em	68	72	1,4	1,5	1,0	1,0	0,2	0,2	0,2	0,3
Bingos diffusés par les médias	17	22	3,9	4,3	1,7	3,0	0,6	0,6	1,6	0,7
Autres	10	9	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Totaux	834	806	77,9 \$	81,3 \$	49,2 \$	51,2 \$	10,9 \$	11,5 \$	17,8 \$	18,6 \$

En outre, 951 licences ont été délivrées à des organismes qui, en raison des seuils de déclaration, n'étaient pas tenus de remettre des rapports financiers ou d'acquitter des droits de licence (bingos 114, billets en pochette 29, tirages 798, bingos diffusés par les médias 2 et autres 8), et qui ne figurent donc pas dans le tableau ci-dessus.

Conformité

Le Service de la conformité de la Commission est chargé d'établir et de fournir des services efficaces en matière d'inspection, d'enquête et de règlement de différends qui permettent d'évaluer les titulaires de licence et d'inscription et de confirmer qu'ils se conforment aux exigences législatives et réglementaires. La protection des consommateurs et des intervenants et la confiance du public à l'égard des activités de jeu sont au cœur du système d'inspection, d'enquête et de règlement de différends de ce service.

Les membres de ce service surveillent les activités au moyen de protocoles d'inspection officiels et uniformes conçus pour confirmer la conformité avec les conditions particulières liées aux ententes, aux licences, aux approbations, aux inscriptions et aux enregistrements. On procède régulièrement à des inspections auprès des organismes de bienfaisance, des exploitants d'appareils de loterie vidéo, des commissions de régie du jeu des Premières nations et des casinos de la Corporation manitobaine des loteries et des Premières nations. Qu'elles soient réalisées dans un bingo communautaire, un site exploitant des appareils de loterie vidéo ou un casino, les inspections permettent à la Commission d'examiner les équipements et produits sur place, d'évaluer la conformité, de cerner les lacunes opérationnelles et de répondre aux préoccupations.

Ce service a accru ses services d'inspection de manière constante au cours des derniers exercices. En 2010-2011, le nombre d'inspections a augmenté de 26 % par rapport à l'exercice précédent, principalement en raison de l'ajout des détaillants de billets de loterie au système de réglementation de la province. Cette surveillance accrue, combinée aux nouvelles procédures de gestion des dossiers de vérification, a permis d'améliorer la conformité, comme en témoigne la baisse d'environ 67 % des situations nécessitant un avis écrit par rapport à l'exercice précédent. Dans la plupart des circonstances, les visites sur place ont permis aux inspecteurs de la Commission de travailler avec le titulaire d'inscription ou de licence afin de remédier immédiatement aux anomalies. Dans un même temps, les plaintes du public concernant la conduite et la gestion des activités ont continué à baisser, diminuant de 20 % par rapport au dernier exercice. Cherchant à cerner la source de ces résultats positifs, les membres du Service soulignent le fait qu'ils ont continuellement accordé une place importante à la formation et à l'éducation, aux inspections sur place et à l'établissement de relations coopératives et collaboratives avec les titulaires de licence et d'inscription. Le tableau à la page suivante résume les types d'inspections réalisées pendant l'exercice. Les irrégularités cernées à la suite d'inspections, de recommandations internes et de plaintes du public qui ne peuvent être réglées par de la formation et de l'éducation font l'objet d'une enquête et d'une médiation. Encore une fois, la Commission a connu une diminution de ce type d'enquêtes, avec une baisse de 38 % par rapport à 2009-2010. Si nécessaire, les enquêtes peuvent entraîner le recours à la police ou aux tribunaux. Bien que ces situations soient rares, la Commission a le mandat législatif de mener des enquêtes, notamment de délivrer des mandats, de pénétrer dans un lieu et de l'inspecter, de réunir les éléments de preuve, d'établir la preuve et de collaborer avec la Couronne pour porter des accusations au moyen d'actions en justice. Un dossier a été renvoyé à la police en 2010-2011, comparativement à trois au cours de l'exercice précédent.

Aperçu des inspections de la conformité

En date du 31 mars 2011

Tirages	197
Bingos et billets en pochette	272
Tournois de poker Texas Hold'em	53
Casinos	83
Commissions de régie du jeu des Première nations	46
Exploitants d'appareils de loterie vidéo	622
Détaillants de billets de loterie	932

Affaires réglementaires

Une grande partie du travail entrepris et complété par ce service vise à appuyer les processus de conformité en élaborant et en perfectionnant des politiques et des procédures relatives aux inspections, aux enquêtes, au règlement de différends, aux ordres et aux audiences. L'officialisation des procédures et des lignes directrices permet de créer un cadre relatif à la conformité qui est utilisé de façon uniforme et équitable. Le travail concernant les politiques pourrait être accompli au sein du Service de la conformité, mais la Commission croit que le fait que le Service des affaires réglementaires soit indépendant des tâches quotidiennes relatives à la conformité lui permet de réaliser la recherche, l'évaluation et la réflexion nécessaires pour progresser. Les résultats affichés par le Service de la conformité en 2010-2011 témoignent de la réussite de cette approche et de l'influence du Service des affaires réglementaires.

Au cours de l'exercice, une attention particulière a été donnée à la préparation du nouveau manuel de procédures pour les enquêtes relatives à la conformité et à l'élaboration de nouvelles politiques et procédures pour le traitement des plaintes. De plus, le Service a collaboré avec le Service de la conformité pour élaborer des mesures de surveillance et d'évaluation en vue de répondre aux nouvelles responsabilités concernant la surveillance des détaillants de billets de loterie et aux nouvelles dispositions concernant les audiences.

Ce service est également chargé de concevoir et de fournir des programmes de formation et de perfectionnement et d'acquérir et de développer de l'expertise interne et externe en matière de

législation du jeu et de ses applications dans le cadre réglementaire. La liaison avec les organismes externes continue d'être une priorité, les efforts de collaboration permettant de fournir de la formation sur les techniques de protection du jeu, le règlement de différends et les appels, et l'ajout des détaillants de billets de loterie dans le cadre réglementaire du Manitoba. De plus, pour le troisième exercice consécutif, le Service a coordonné le cours sur les activités de jeu illégales offert par la Commission aux employés de l'industrie, aux agents chargés de l'application de la loi et au personnel interne. Ce cours se fonde sur l'expertise et les connaissances de spécialistes dans les domaines du jeu et des enquêtes pour faire connaître les lois sur le jeu et leur application afin d'appuyer l'objectif stratégique de la Commission voulant que celle-ci soit à l'avant-garde en ce qui a trait à l'intégrité et à la réglementation du jeu.

Perfectionnement des procédures d'audience

En plus de prévoir les dispositions sur les détaillants de billets de loterie, les modifications législatives les plus récentes ont prévu des dispositions pour clarifier et améliorer la tenue des audiences en vertu de la *Loi sur la Commission de régulation du jeu*. Le Service des affaires réglementaires a élaboré un manuel de procédures détaillé et a fourni un programme de formation exhaustif afin d'orienter et d'appuyer le conseil des commissaires, la direction et le personnel. Plus particulièrement, cette initiative a permis de présenter de façon détaillée le mandat législatif et d'expliquer les responsabilités administratives du conseil des commissaires ainsi que celles de chaque section et service.

Opération Kaleidoscope : Les descentes contre les activités de poker illégales en 2007 se soldent par des déclarations de culpabilité, des amendes et des confiscations

L'opération Kaleidoscope s'est conclue devant les tribunaux avec la déclaration de culpabilité du principal sujet de l'enquête, une amende de 10 000 \$ et la confiscation de tout l'équipement de jeu saisi.

En mai 2007, les membres du Service de police de Winnipeg ont exécuté quatre mandats de perquisition à la suite d'une enquête de sept mois, l'opération Kaleidoscope, sur des activités de jeu illégales. À la suite de plaintes du public au sujet de parties de poker non réglementaires, la Commission a approché le Service de police de Winnipeg afin de réaliser une enquête conjointe sur ces allégations. En partenariat avec les enquêteurs de la Commission, les membres du bureau des enquêtes criminelles ont concentré leurs efforts pour recueillir des renseignements et repérer des exploitations de jeu illégales, ce qui a entraîné l'exécution de mandats à certains établissements à Winnipeg.

En rétrospective, la Commission a été critiquée par certains pour sa décision de mener cette enquête; toutefois, elle n'aurait pas pu fermer les yeux sur les plaintes du public et ne pouvait pas ne pas agir sachant que des activités illégales étaient soupçonnées. Cela aurait été contraire à son obligation d'assurer l'honnêteté et l'intégrité du jeu dans la province. La Commission a pu lancer cette enquête et y

participer grâce aux modifications législatives proclamées en 2005 et aux nominations d'agent spéciaux en 2006 qui permettent les enquêtes en vertu de la partie 7 du *Code criminel* du Canada.

Les enquêtes comme l'opération Kaleidoscope sont rares, mais la Commission a le mandat de diriger tous les aspects d'une enquête, soit la collecte des éléments de preuve, l'obtention des mandats, la réalisation des déclarations et des entretiens officiels, l'appréciation de la preuve et le dépôt des accusations en vertu de la *Loi sur la Commission de régie du jeu* ou de dispositions relatives au jeu du *Code criminel* du Canada. Dans le cas de l'opération Kaleidoscope, la participation de la Commission s'est poursuivie avec la prestation du Positive Lifestyle Program de l'Armée du Salut, qui a été conçu en collaboration avec la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances et accepté comme décision de la cour par la majorité des accusés.

Recherche et communications

Communications • Ressources humaines • Recherche

Bien qu'elles soient distinctes en apparence, les initiatives en matière de communication, de recherche et de ressources humaines sont souvent complémentaires, comme le montre les réalisations de ce service, soit l'élaboration de documents d'information et de ressources d'éducation publique fondés sur la recherche, l'amélioration des communications Intranet avec les employés et l'élargissement des services d'information en ligne à l'intention des intervenants.

Communications

Les membres de ce service fournissent au ministre, au conseil des commissaires et à la direction et au personnel de la Commission un soutien en matière de communications et des conseils stratégiques sur une vaste gamme de questions opérationnelles et d'enjeux émergents. Ce service a continué de mettre l'accent sur les partenaires internes et externes, et ses réalisations au cours de l'exercice comprennent l'amélioration du site www.mgcc.mb.ca et de l'Intranet; la coordination de l'information et des ressources afin de soutenir le lancement des inscriptions des détaillants de billets de loterie; et la prestation de services d'information du public et de consultation sur les lois et règlements en matière de jeu, les pratiques de jeu responsable et le développement du casino dans le sud-ouest du Manitoba. À l'automne 2010, la Commission a entamé le troisième volet de sa campagne provinciale d'éducation du public visant à encourager les Manitobains à fixer des limites lorsqu'ils jouent et à s'y en tenir. Il s'agit du sixième exercice consécutif pendant lequel la Commission diffuse une telle campagne, établissant fermement l'éducation du public comme activité réglementaire de base.

Information et protection de la vie privée

Le mandat de ce service comprend également la coordination des réponses aux demandes de consultation de dossiers faites en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. En 2010-2011, le délai des réponses aux demandes de consultation de dossiers était en moyenne

de 20 jours, ce qui est bien en-dessous du délai de moins de 30 jours exigé par la *Loi*. Une formation a été fournie à l'ensemble des membres de la Commission afin de revoir les pratiques et les procédures des sections et des services en ce qui a trait à la protection de la vie privée et aux obligations liées à l'accès à l'information au moment de gérer les dossiers et de répondre aux demandes.

www.mgcc.mb.ca

En 2010-2011, le site Web de la Commission a continué d'être une source d'information populaire sur le jeu au Manitoba. On a ajouté du nouveau contenu et des ressources interactives sur les détaillants de billets de loterie, les organismes de bienfaisance, les exploitants d'appareils de loterie vidéo des Premières nations et les fournisseurs de jeux. Près de 20 000 personnes ont consulté le site, avec plus de 29 000 visites. Le contenu le plus populaire du site? Les Manitobains ont consulté le site le plus souvent pour obtenir des renseignements sur les licences de tirage de bienfaisance et pour en savoir plus sur la fixation de limites de jeu.

Ressources humaines

La Commission, comme la plupart des employeurs, prévoit un roulement du personnel important au cours des trois à sept prochains exercices alors qu'un bon nombre d'employés de longue date prendront leur retraite. Visant à maintenir la stabilité et la durabilité organisationnelles, la Commission s'est penchée sur quatre domaines afin d'être prête à l'embauche pendant cette période de transition : la formation et le perfectionnement stratégiques, le transfert des connaissances spécialisées, la gestion de la performance et l'apprentissage des employés. Afin d'appuyer ces domaines stratégiques, en 2010-2011, la Commission :

- a conçu et mis en œuvre une nouvelle politique d'apprentissage pour favoriser les possibilités d'apprentissage liées à l'emploi actuel et au développement de carrière;
- a coordonné des activités d'apprentissage générales, notamment Learn@Work Week en septembre 2010;
- a reconçu et élargi l'Intranet;
- a perfectionné les politiques de ressources humaines afin d'appuyer le transfert des connaissances;
- a mis en œuvre des descriptions des compétences associées aux postes;
- a appuyé l'acquisition de compétences et de connaissances par la gestion de la performance dans l'ensemble de la Commission;
- a appuyé les possibilités de mentorat et de nominations intérimaires.

La Commission a évalué ses exigences en matière de services de ressources humaines au début de l'exercice 2010-2011 et a, par la suite, transformé les postes de ressources humaines sur place à mi-temps en poste à plein temps, au mois d'octobre. Cette modification a permis d'améliorer la prestation des services conventionnels dans les domaines du recrutement, du soutien à la direction et à la main-d'œuvre et de l'administration des avantages sociaux. En même temps, elle a permis d'accroître la capacité de la Commission à faire progresser ses intérêts stratégiques relativement à la stabilité à long terme en intégrant entièrement les ressources humaines dans les activités commerciales. La Commission a conservé ses pratiques de longue date consistant à faire faire l'administration des services de paye et d'avantages sociaux par les Services communs de gestion des ressources humaines du ministère de l'Éducation.

La convention collective de quatre ans conclue entre la direction et le Syndicat des employés généraux et des fonctionnaires du Manitoba a expirée vers la fin de 2009-2010. Les négociations collectives ont commencé avec un échange de propositions en décembre 2010. Elles étaient toujours en cours au 31 mars 2011, et la Commission a bon espoir qu'une nouvelle convention sera conclue en 2011-2012.

Représentation des groupes visés par l'équité en matière d'emploi

En date du 31 mars 2011

	Autochtones	Minorités visibles	Personnes handicapées
Commission de régie du jeu du Manitoba	12,3 %	3,5 %	8,8 %
Cibles de la Commission de la fonction publique du Manitoba	14,0 %	8,0 %	7,0 %

Recherche

En 2010-2011, ce service s'est efforcé de renforcer les connaissances issues de la recherche sur le jeu au sein du Manitoba et à l'extérieur de la province. Ces efforts ont mené à la présentation des résultats découlant de la recherche collaborative et indépendante devant des publics locaux, nationaux et internationaux, y compris des conférences à l'Université du Manitoba et à l'Université de Winnipeg. L'un des points forts de l'exercice a été la remise de la première bourse d'études supérieures de la Commission, en septembre 2010, à un étudiant à la maîtrise ès sciences (marketing) qui utilise la netnographie pour étudier les raisons pour lesquelles les joueurs de poker en ligne pratiquent le jeu. Offrant le seul programme de bourses d'études liées au jeu dans la province, la Commission considère son programme comme étant très important pour le développement de la capacité de recherche sur le jeu dans la communauté universitaire du Manitoba.

La Commission collabore depuis 1999 avec un consortium d'organismes interprovinciaux de recherche, de réglementation et de traitement en matière de jeu, maintenant appelé le Consortium canadien pour la recherche sur le jeu. Dans le cadre de ce consortium, en 2010-2011, la Commission a renforcé la capacité des chercheurs de partout dans le monde à effectuer des études empiriques sur la prévalence et les répercussions du jeu en lançant l'Inventaire canadien des jeux de hasard et d'argent chez l'adolescent, en perfectionnant l'Indice canadien du jeu excessif et en proposant des pratiques exemplaires relativement aux recherches sur les répercussions sociales et économiques du jeu. En participant à ces projets interprovinciaux, la Commission a pu optimiser ses ressources et contribuer à des initiatives novatrices. Comme les projets récents du Consortium canadien pour la recherche sur le jeu sont terminés ou se terminent bientôt, la Commission et ses partenaires ont commencé, en 2010-2011, à discuter de possibilités futures de recherche collaborative.

Le tableau à la page suivante présente un résumé de l'état d'avancement des principales initiatives de recherche de la Commission en 2010-2011.

Le programme de recherche complet est publié à www.mgcc.mb.ca/research_main.html (en anglais seulement).

Rapport sur l'état d'avancement des projets de recherche

En date du 31 mars 2011

Projet de recherche	Calendrier	Date de début	Initiative en collaboration	Initiative indépendante	État d'avancement
Amélioration de l'Indice canadien du jeu excessif (ICJE) nouveaux éléments de l'ICJE et un protocole	Année 4 de 5	05/2007	•		Analyse des limites d'inclusion de l'Indice de gravité du jeu pathologique terminée en novembre 2010. Initiatives en cours pour concevoir de d'administration officiel.
Élaboration de l'inventaire canadien des jeux de hasard et d'argent chez l'adolescent (ICJA)	Terminé	12/2003	•		Phase III du rapport et instruments ICJA en anglais et en français publiés en juillet 2010.
Promotion du Cadre de l'impact socioéconomique du jeu (ISEJ)	Terminé	12/2008	•		Rapport publié en mars 2011 faisant la revue de près de 500 études liées au ISEJ et proposant des pratiques exemplaires pour la recherche liée au ISEJ.
Évaluation des répercussions socioéconomiques des casinos des Premières nations	Terminé	05/2008		•	Rapport final terminé en mars 2011 soulignant les défis liés aux études des répercussions.
Manitoba Longitudinal Study of Young Adults (étude longitudinale chez les jeunes adultes au Manitoba)	Année 6 de 7	03/2005	•		Obtention d'un taux de rétention de 91 % lors du troisième cycle de collecte de données. Cycle final de collecte de données prévu en mai 2011.
Étude sur les Manitobains et le jeu III	Terminé	12/2009	•		Rapport final publié en septembre 2010. Étude sur les Manitobains et le jeu IV prévue pour 2013.
Motifs incitant à jouer au Manitoba	Année 3 de 4	01/2009	•	•	Document universitaire rédigé en collaboration en attente de publication dans le <i>Journal of Gambling Studies</i> . Nouvelle initiative indépendante en cours pour examiner les motifs évoqués dans l'Étude sur les Manitobains et le jeu III.

Étude sur les Manitobains et le jeu III

À quelle fréquence les Manitobains jouent-ils? Comprennent-ils les probabilités et le caractère aléatoire du jeu? Utilisent-ils des stratégies pour jouer de manière responsable? Ce sont toutes des questions importantes servant à informer les initiatives opérationnelles et d'éducation du public.

Tous les trois ans, la Commission réalise une étude dans la série Étude sur les Manitobains et le jeu afin de répondre à ces questions; c'est-à-dire afin de créer un portrait précis et complet des connaissances et des comportements des Manitobains en ce qui a trait au jeu. Cette série de recherche nous aide à concevoir des initiatives de jeu responsable fondées sur la science qui répondent aux besoins changeants des Manitobains. Par exemple, la campagne de la Commission sur la démystification de certaines notions liées au jeu était fondée sur les résultats de la première Étude sur les Manitobains et le jeu (2004), et l'Étude sur les Manitobains et le jeu II (2007) a servi de fondement pour l'élaboration de la campagne plus récente de la Commission sur la fixation de limites de jeu.

En 2010, la Commission a terminé l'Étude sur les Manitobains et le jeu III. Un sondage téléphonique de 15 minutes a été réalisé auprès d'un échantillon représentatif de 1 200 adultes qui ont répondu à des questions sur leur participation à des activités de jeu et sur leurs croyances et leurs stratégies concernant les pratiques de jeu responsable.

Dans l'ensemble, les résultats montrent que la participation aux activités de jeu est demeurée plutôt stable avec le temps, mais que des initiatives comme les campagnes d'éducation publique de la Commission ont aidé les Manitobains à en savoir plus sur la façon dont fonctionne le jeu et à être plus susceptibles d'utiliser des stratégies de pratiques de jeu responsable. Les principaux résultats sont résumés dans cette section. Rendez-vous à www.mgcc.mb.ca/research_mg.html pour consulter l'Étude sur les Manitobains et le jeu III (en anglais seulement).

Le saviez-vous?

Participation à des activités de jeu

- 85 % des Manitobains ont participé à au moins une activité de jeu au cours de la dernière année.
- 62 % des Manitobains ont acheté des billets pour une campagne ou un tirage de bienfaisance, la forme de jeu de loin la plus courante, au cours de la dernière année. L'achat de ces billets figure parmi les trois formes de jeu les plus courantes depuis que la Commission a commencé à faire le suivi de la participation en 2004. L'achat de billets de loterie et de billets instantanés, et le jeu dans les machines à sous et les appareils de loterie vidéo sont aussi des activités populaires.
- Le jeu en ligne est l'activité de jeu la moins populaire depuis que la Commission a commencé à en faire le suivi. Seulement 2,3 % des Manitobains ont misé de l'argent sur Internet au cours de la dernière année, bien que plus de joueurs (14 %) aient joué au poker ou à des jeux de casino sur des sites Internet gratuits sans miser d'argent.

- Les Manitobains choisissent de jouer pour beaucoup de différentes raisons. Les motifs les plus souvent évoqués sont pour le plaisir et pour gagner de l'argent.

Jeu responsable

- La plupart des Manitobains sont capables de définir le jeu responsable. Les définitions les plus courantes comprennent, « ne pas jouer plus que l'on peut se le permettre » et « fixer une limite de dépense ».
- 81 % des Manitobains utilisent toujours au moins une stratégie de fixation de limite lorsqu'ils jouent. Ce nombre était de 51 % en 2004.

English	French
PERCENTAGE OF MANITOBANS WHO ALWAYS SET A LIMIT WHEN GAMBLING	POURCENTAGE DE MANITOBAINS QUI FIXENT TOUJOURS UNE LIMITE DE JEU
2004 Manitobans and Gambling	Étude sur les Manitobains et le jeu (2004)
2007 Manitobans and Gambling II	Étude sur les Manitobains et le jeu II (2007)
2010 Manitobans and Gambling III	Étude sur les Manitobains et le jeu III (2010)
51% 64% 81%	51 % 64 % 81 %
20% 40% 60% 80% 100%	20 % 40 % 60 % 80 % 100 %

- Établir une limite des dépenses est la stratégie de jeu responsable la plus répandue, bien que la limite d'accès à des fonds (p. ex., en laissant ses cartes de débit ou de crédit à la maison) soit devenue presque aussi courante au cours des dernières années.

English	French
Spending Limits	Limites des dépenses
Access to Funds Limits	Limites d'accès aux fonds
Never	Jamais

Rarely/Sometimes/Often	Rarement/Parfois/Souvent
Always	Toujours
13% 25% 62%	13 % 25 % 62 %
11% 32% 57%	11 % 32 % 57 %

- Les Manitobains qui fixent des limites de dépenses fixent en moyenne la limite à 56 \$ par séance de jeu. Plus des trois-quarts (77 %) d'entre eux respectent toujours leurs limites.
- Plus du quart (28 %) des Manitobains croient que les probabilités de gagner en jouant à une machine à sous ou à un appareil de loterie vidéo varient à mesure qu'ils jouent. Cela est FAUX. Plus de Manitobains connaissent la vérité sur les probabilités des appareils de jeux électroniques qu'en 2004, alors qu'à cette époque 36 % croyaient à ce mythe.

Services généraux

Technologies de l'information • Finances

Ces services assument des fonctions centrales d'administration et de gestion et fournissent des ressources technologiques à l'appui des activités générales et opérationnelles.

Technologies de l'information

Pendant l'exercice 2010-2011, les membres de ce service ont continué d'offrir les services informatiques et de communication sécuritaires, stables et fiables dont tout le personnel a besoin pour exécuter les mandats législatifs et opérationnels de la Commission. Pour ce faire, on a fourni et entretenu des stations de travail, des réseaux, des logiciels et du matériel informatique pour permettre aux utilisateurs d'avoir accès au contenu de leur ordinateur et à leurs courriels sur place, hors du bureau ou à partir d'un appareil mobile. Le Service a également géré et conçu la technologie et les services qui permettent l'utilisation de l'Internet, des téléphones, des cellulaires et des télécopieurs. Les mises à niveau du matériel informatique, des logiciels et des serveurs qui ont été réalisées en arrière-plan ont permis de faire en sorte que le système soit fonctionnel et à jour.

Le ministère a maintenu le réseau stable, entraînant un temps de disponibilité de 99 % pour l'utilisation des ordinateurs. Cette stabilité a été soutenue par la prestation de services informatiques spécialisés pour tous les logiciels et tout le matériel informatique. Le personnel du service a continué à élargir le système de gestion des jeux personnalisé de la Commission avec l'ajout d'un nouveau module pour le Service de l'intégrité technique. De plus, les communications internes et externes ont été améliorées

grâce à des révisions et à des ajouts sur le site www.mgcc.mb.ca et sur l'Intranet. Afin d'appuyer les responsabilités en matière de gestion financière de la Commission, ce service a également mis à jour le système de comptabilité avec de nouveaux logiciels et du nouveau matériel informatique pour le serveur. Dans le cadre de la préparation à la mise en œuvre du système d'exploitation Windows 7, le Service a entamé la planification et la formation nécessaires pour jeter les bases en vue de l'installation de ce système sur tous les ordinateurs.

Toujours en gardant à l'esprit l'importance de la sécurité des réseaux et des données, les services de technologies de l'information de la Commission ont été gérés conformément aux normes de la Province du Manitoba afin de protéger le réseau informatique et les données de la Commission. Ces mesures comprenaient le développement et la mise à l'essai continu du plan et des programmes de reprise après sinistre de la Commission afin de reprendre et de poursuivre les activités informatiques et de communication advenant une interruption de travail.

Finances

La partie 10 de la *Loi sur la Commission de régulation du jeu* dirige le mandat de la Commission sur les questions ayant trait à l'administration, aux finances et aux biens. La mise en œuvre de ces responsabilités relève principalement du ministère des Finances. Dans le cadre du cycle annuel de planification financière, de mise en œuvre et d'établissement de rapports de la Commission, ce Service est responsable de tous les aspects de la gestion financière, y compris gérer, analyser et communiquer toutes les transactions financières.

En 2010-2011, conformément aux pratiques établies, des analyses des écarts et des états financiers mensuels ont été préparés et présentés à la direction à des fins d'examen. Les états financiers et les analyses trimestriels ont été préparés et présentés au conseil des commissaires, qui est conseillé par un vérificateur indépendant. À la suite de sa vérification d'attestation financière annuelle réalisée au début de l'exercice 2011-2012, le Bureau du vérificateur général du Manitoba a émis une opinion de vérification claire pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2011. Les états financiers annuels sont inclus au présent rapport à la page 42.

Au cours de l'exercice, de nouvelles procédures de gestion financière et de comptabilité ont été élaborées en préparation à la mise en œuvre des nouvelles normes comptables internationales, qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 2011. Ces nouvelles normes permettront d'uniformiser la préparation, la communication, l'examen et la compréhension de l'information financière préparée par des entités publiques. Afin de favoriser une transition harmonieuse, la Commission a travaillé étroitement avec le Bureau du vérificateur général du Manitoba pour veiller à ce que les détails concernant les modifications comptables et la présentation des états financiers soient clarifiés et prêts à être mis en œuvre au début de l'exercice 2011-2012.

Dans les domaines de l'administration et des biens, ce service était également responsable de la coordination des activités avec les locataires, de l'entretien, et des améliorations et du renforcement de la sécurité et de l'accès au bureau central de la Commission à Winnipeg et aux bureaux satellites à Brandon, à Portage-la-Prairie et à The Pas.

États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2011

Rapport de la direction	43
Rapport des vérificateurs	44
Attestation de la conformité de la direction	46
Tableau des autorisations législatives et des autorisations connexes	47
Rapport des vérificateurs sur la conformité	49
Bilan	50
État des résultats d'exploitation et des excédents	51
État des flux de trésorerie	53
Notes afférentes aux états financiers	55

Rapport de la direction

La direction de la Commission de régie du jeu du Manitoba est responsable de l'intégrité, de l'objectivité et de la fiabilité des états financiers et des notes afférentes, ainsi que des autres renseignements financiers qu'elle a préparés aux fins du présent rapport.

La direction maintient des systèmes de contrôle internes pour veiller à ce que les transactions soient comptabilisées de manière exacte et conformément aux politiques et aux méthodes établies. En outre, certains jugements et certaines meilleures estimations sont fondés sur une évaluation diligente des données disponibles.

Les états financiers et les notes afférentes sont examinés par le Bureau du vérificateur général du Manitoba, dont une copie de l'opinion est annexée au présent rapport annuel. Le Bureau du vérificateur général a accès au conseil des commissaires, en ou sans la présence de la direction, afin de discuter des résultats de la vérification et de la qualité des rapports financiers à la Commission.

Le directeur général,

Le chef de l'exploitation,

F.J.O. (Rick) Josephson

Dale Fuga

Le 24 juin 2011

Rapport du vérificateur

BUREAU DU
VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
DU MANITOBA

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS INDÉPENDANTS

À l'Assemblée législative du Manitoba,
Au conseil des commissaires de la Commission de régulation du jeu du Manitoba,

Nous avons vérifié les états financiers de la Commission de régulation du jeu du Manitoba, qui comprend le bilan au 31 mars 2011, l'état des résultats d'exploitation et des excédents et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et autres renseignements explicatifs.

Responsabilité de la direction relative aux états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada et des contrôles internes qu'elle juge nécessaires pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité du vérificateur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers fondée sur notre vérification comptable. Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit conforme à des exigences éthiques et planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes.

Une vérification comprend la mise en œuvre de procédures pour obtenir des éléments probants sur les montants et d'autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Les procédures choisies dépendent du jugement des vérificateurs et peuvent comprendre l'évaluation des risques liés à la présence d'inexactitudes importantes dans les états financiers, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs. En faisant ces évaluations de risques, les vérificateurs tiennent compte des contrôles internes pertinents à la préparation et à la présentation fidèle des états financiers de l'entité afin de concevoir des procédures de vérification appropriées aux circonstances, mais non pas pour exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes de l'entité. Une vérification comprend également l'évaluation des conventions comptables utilisées et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que l'évaluation de la présentation globale des états financiers.

Nous croyons que les éléments probants obtenus au cours de notre vérification sont suffisants et appropriés pour servir de base à notre opinion de vérification.

Opinion

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Commission de régulation du jeu du Manitoba au 31 mars 2011, ainsi que les résultats de son exploitation et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Bureau du vérificateur général

Winnipeg, Manitoba

Le 24 juin 2011

330, avenue Portage, bureau 500, Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4
Téléphone : 204 945-3790 Télécopieur : 204 945-2169 Site Web : www.oag.mb.ca

Attestation de la conformité de la direction

Au conseil des commissaires de la Commission de régie du jeu du Manitoba,

Nous confirmons par la présente que pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2011, la Commission de régie du jeu du Manitoba s'est conformée aux critères établis par les dispositions de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*, de la réglementation, des décrets et des autres lois pertinentes mentionnées dans le tableau en annexe.

Le directeur général,

Le chef de l'exploitation,

F.J.O. (Rick) Josephson

Dale Fuga

Le 24 juin 2011

Tableau des autorisations législatives et des autorisations connexes

Décrets

10/2003 Nomination du Bureau du vérificateur général en tant que vérificateur de la Commission

339/2010 Nominations au conseil

320/2007 Nomination du directeur général

341/1997 Avances de fonds de roulement

Loi sur la commission de régie du jeu (c. G5 de la C.P.L.M.)

Dispositions

Paragr. 3(1) Commission de régie du jeu

Paragr. 5(1) Rapports annuels

Paragr. 6(1) Directeur général

Paragr. 12(3) Droits payables – Licences

Paragr. 14(5) Coûts – Inscription

Paragr. 17(1) Droits payables – Inscription

Paragr. 17(2) Contenu du règlement

Paragr. 28(4) Coûts – Intégrité technique

Paragr. 55(1) Comptes bancaires

Paragr. 55(2) Fonds de fonctionnement

Paragr. 55(3) Dépôt des sommes

Paragr. 55(4) Frais d'exploitation

Paragr. 55(5) Avances à titre de fonds de roulement

Paragr. 55(6) Paiements des avances

Paragr. 55(7) Placements

Paragr. 55(8) Placements détenus en fiducie

Paragr. 55(9) Exercice

Paragr. 55(10) Comptes et registres

Paragr. 55(11) Budget annuel

Paragr. 55(12) Vérificateur

Paragr. 55(13) Excédent

Paragr. 56(2) Pouvoirs de la Commission en matière de biens

Alinéa 59(e) Règlements du lieutenant-gouverneur en conseil – Rémunération des membres de la Commission

Alinéa 59(e.1) Règlements du lieutenant-gouverneur en conseil – Exercice

Alinéa 60(1)d) Règlements de la Commission – Fixation des droits payables

Alinéa 60(1)d.1) Règlements de la Commission – Moment auquel les droits sont payables

Règlement sur la Commission de régie du jeu (41/2005)

Article 12 Paiement des droits annuels

Paragr. 20(1) à 20(4) Droits de licence et paiement

Paragr. 21(1) à 21(3) Droits d'inscription, y compris annexe (article 21)

Article 22 Paiement des droits

Article 23 Demande de réduction

Modifications au Règlement sur la Commission de régie du jeu (41/2005)

112/2008 Modifications de droits d'inscription dans l'annexe (article 21)

15/2010 Modifications de droits d'inscription dans l'annexe (article 21)

Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public (c. P265 de la C.P.L.M.)

Paragr. 2(1) Obligation de divulgation

Paragr. 2(2) Continuité

Paragr. 3(1) Mode de divulgation

Paragr. 3(2) Divulgation du nom et du titre du poste

Rapport des vérificateurs sur la conformité

BUREAU DU
VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
DU MANITOBA

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS SUR LA CONFORMITÉ

Au conseil des commissaires de la Commission de régie du jeu du Manitoba,

Nous avons vérifié, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2011, la conformité de la Commission de régie du jeu du Manitoba avec les dispositions législatives et les autorisations connexes décrites dans l'attestation de la conformité de la direction en ce qui concerne la communication de l'information financière, l'établissement du budget et la planification, la protection de l'actif, les dépenses, la génération des recettes, les emprunts, les placements, la rémunération et les frais des membres du Conseil, et les activités liées aux fonds en fiducie.

La direction de la Commission de régie du jeu du Manitoba est responsable d'assurer la conformité avec les autorisations législatives et les autorisations connexes. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers fondée sur notre vérification comptable.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada, avec notamment les contrôles et procédures que nous avons jugés opportuns dans les circonstances.

À notre avis, la Commission de régie du jeu du Manitoba s'est conformée, à tous égards importants, aux autorisations législatives et autres connexes indiquées, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2011.

Bureau du vérificateur général

Winnipeg, Manitoba
Le 24 juin 2011

330, avenue Portage, bureau 500, Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4
Téléphone : 204 945-3790 Télécopieur : 204 945-2169 Site Web : www.oag.mb.ca

Bilan

31 mars	2011	2010
ACTIF		
À court terme		
Espèces	87 391 \$	222 655 \$
Placements à court terme	2 020 237	1 377 596
Débiteurs (Note 5)	32 211	30 429
Charges payées d'avance	33 716	31 532
	2 173 555	1 662 212
Placements à long terme (Note 8)	146 079	146 079
Immobilisations (Note 6)	311 831	344 177
Actifs incorporels (Note 7)	4 211	6 016
	2 635 676 \$	2 158 484 \$
PASSIF ET EXCÉDENT		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	537 444 \$	523 259 \$
	537 444	523 259
Provision pour prestations de départ au personnel (Note 8)	606 675	565 743
Provision pour prestations de pension au personnel (Note 11)	28 511	34 900
	1 172 630	1 123 902
Excédent	1 463 046	1 034 582
	2 635 676 \$	2 158 484 \$

Au nom du conseil :

(DIRECTEUR

DIRECTEUR

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

État des résultats d'exploitation et des excédents

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS	2011	2010
Produits		
Droits d'inscription et d'enregistrement	4 409 675 \$	4 108 250 \$
Droits de licences	1 103 886	1 151 408
	5 513 561	5 259 658
Charges		
Salaires et avantages sociaux	3 858 546	3 601 071
Loyer	343 385	331 414
Frais juridiques et honoraires	137 691	163 984
Transport	127 179	131 421
Éducation du public	123 046	119 418
Communications	121 584	104 252
Éducation, formation professionnelle et congrès	112 923	97 923
Fournitures et services	98 757	102 519
Amortissement – immobilisations	69 120	73 722
– actifs incorporels	1 771	2 578
Conseil de la Commission	48 353	59 789
Logement	42 064	56 463
Autres charges	30 571	45 913
Systèmes de soutien des ressources humaines et des technologies de l'information	28 500	21 426
Premières nations – Frais juridiques et honoraires	12 736	7 381
	5 156 226	4 919 274
Bénéfice (perte) avant autres postes	357 335	340 384
Autres postes		
Intérêts créditeurs	20 860	2 622
Produits divers	50 269	31 404
	71 129	34 026
Excédent des produits et autres éléments du résultat étendu	428 464	374 410
Excédent, en début d'exercice	1 034 582	660 172

Excédent , en fin d'exercice	1 463 046 \$	1 034 582 \$
-------------------------------------	--------------	--------------

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

État des flux de trésorerie

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS	2011	2010
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		
Excédent des produits sur les charges	428 464 \$	374 410 \$
Postes sans incidence sur les espèces		
Amortissement des immobilisations	69 120	73 722
Amortissement des actifs incorporels	1 771	2 578
Amortissements des immobilisations ou des actifs incorporels liés au conseil de la Commission	1 366	1 470
	500 721	452 180
Variations des soldes du fonds de roulement hors caisse		
Débiteurs	(1 782)	29 792
Charges payées d'avance	(2 184)	(609)
Créditeurs et charges à payer	14 185	(24 524)
Provision pour prestations de départ au personnel	40 932	26 950
Provision pour prestations de pension au personnel	(6 389)	(17 851)
	545 483	465 938
Flux de trésorerie provenant des activités de placement		
Acquisition d'immobilisations	(38 106)	(42 503)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie durant l'exercice	507 377	423 435
Trésorerie et équivalents de trésorerie, en début d'exercice	1 600 251	1 176 816
Trésorerie et équivalents de trésorerie, en fin d'exercice	2 107 628 \$	1 600 251 \$
Représenté par		
Espèces	87 391 \$	222 655 \$
Placements à court terme	2 020 237	1 377 596
	2 107 628 \$	1 600 251 \$

Renseignements complémentaires sur les flux de trésorerie		
Intérêts créditeurs	20 860	2 622

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2011

1 Nature des activités

La Commission de régie du jeu du Manitoba a été établie en vertu de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*. Les objectifs de l'organisme sont de réglementer et de contrôler les activités de jeu dans la province afin de s'assurer que ces activités sont conduites avec honnêteté et intégrité et dans l'intérêt du public. L'organisme a débuté ses activités le 20 octobre 1997.

2 Modifications aux conventions comptables

Modifications comptables futures

Convergences avec les normes comptables du secteur public telles qu'elles sont publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

À compter du 1^{er} avril 2011, la Commission adoptera les normes comptables du secteur public publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. La Commission est en train de quantifier les répercussions que ces changements auront sur sa situation financière.

3 Principales conventions comptables

a. Généralités

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

b. Utilisation des estimations

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle ait recours à des estimations et à des hypothèses qui influent sur les montants des éléments d'actif et de passif déclarés et les éventualités divulguées à la date des états financiers, et sur les montants des produits et des charges déclarés durant la période visée. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

c. Immobilisations

Les immobilisations sont indiquées au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement, fondé sur l'estimation de la durée utile du bien, est calculé comme suit :

Équipement	20% sur le solde dégressif
Mobilier et agencements	10% sur le solde dégressif
Matériel informatique	30% sur le solde dégressif

Améliorations locatives
la durée du bail (69 mois)

Méthode de l'amortissement linéaire pendant

d. Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont indiqués au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement, fondé sur l'estimation de la durée utile du bien, est calculé comme suit :

Logiciels

30% sur le solde dégressif

e. Comptabilisation des produits

Les produits et les charges sont présentés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, à l'exception des droits de licence et des droits d'enregistrement des fournisseurs, qui sont comptabilisés à l'encaissement.

f. Information à fournir concernant le capital

Dans le contexte de la Commission, le capital est défini comme l'excédent de la Commission. Les exigences concernant le capital imposées de l'extérieur se rapportent à l'administration de la Commission conformément à la *Loi sur la Commission de régie du jeu* et à la réglementation s'y rattachant. La Commission a élaboré des stratégies adéquates de gestion des risques, tel que cela est décrit à la note 4, afin de préserver l'excédent de la Commission. Cette dernière a satisfait aux exigences concernant le capital imposées de l'extérieur pendant l'exercice.

4 Instruments financiers et gestion des risques financiers

L'actif et le passif financiers sont d'abord comptabilisés à leur juste valeur. L'évaluation pendant les périodes ultérieures dépend de la classification des instruments financiers. Les instruments financiers sont classés dans l'une des cinq catégories suivantes : détenus à des fins de transaction, disponibles à la vente, détenus jusqu'à échéance, prêts et créances, ou autres passifs financiers. Tous les instruments financiers faisant partie des catégories « détenus à des fins de transaction » ou « disponibles à la vente » sont par la suite évalués à leur juste valeur, et toute variation de leur juste valeur est enregistrée dans le bénéfice net et dans les autres éléments du résultat étendu, respectivement. Tous les autres instruments financiers sont ultérieurement évalués au coût après amortissement.

L'actif et le passif financiers de la Commission de régie du jeu du Manitoba sont classés et mesurés comme suit :

Actif ou passif financier	Catégorie	Évaluation ultérieure
Liquidités et placements à court terme	Détenus à des fins de transaction	Juste valeur

Placements à long terme	Détenus à des fins de transaction	Juste valeur
Débiteurs	Prêts et débiteurs	Coût amorti
Créditeurs	Autres passifs financiers	Coût amorti
Charges à payer	Autres passifs financiers	Coût amorti

Le coût après amortissement est établi en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les gains et les pertes sur les instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés dans l'état des résultats d'exploitation et des excédents pour la période dans laquelle le gain ou la perte s'est produit. Les changements de la juste valeur des instruments financiers classés dans la catégorie « détenus à des fins de transactions » sont comptabilisés dans l'état des résultats d'exploitation et des excédents pour la période en cours. Les changements de la juste valeur des instruments financiers classés dans la catégorie « disponibles à la vente » seraient comptabilisés dans un état de la variation de l'actif net ou d'autres éléments du résultat étendu jusqu'à leur réalisation, où ils seraient comptabilisés dans l'état des résultats d'exploitation et des excédents.

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des débiteurs, des créances à recevoir de la Province du Manitoba, des créditeurs et des charges à payer équivaut à peu près à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

Il a été déterminé que les placements de la Commission de régie du jeu du Manitoba seraient classés dans le niveau 2 puisqu'ils sont investis avec le ministère des Finances.

La juste valeur des éléments d'actif et de passif financiers et les valeurs comptables indiquées dans le Bilan sont les suivantes :

	2011		2010	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actif ou passif financier				
Encaisse et placements à court terme	2 107 628 \$	2 107 628 \$	1 600 251 \$	1 600 251 \$
Débiteurs	32 211	32 211	30 429	30 429
Placements à long terme	146 079	146 079	146 079	146 079
Créditeurs	39 991	39 991	45 991	45 991
Charges à payer	497 453	497 453	477 268	477 268

Gestion des risques financiers – Aperçu

La Commission est exposée aux risques suivants liés à son utilisation d'instruments financiers :

- risque de crédit;
- risque de liquidité;

- risque du marché;
- risque de taux d'intérêt;
- risque de change.

La Commission gère son exposition aux risques liés aux instruments financiers qui pourraient nuire à sa performance d'exploitation conformément à son cadre de gestion des risques. Le conseil des commissaires de la Commission a la responsabilité globale d'établir et de surveiller les objectifs, les politiques et les procédures de la Commission quant à l'évaluation, à la surveillance et à la gestion de ces risques.

Pour ce qui a trait à ses instruments financiers, la Commission est exposée aux risques ci-dessous. Une analyse de sensibilité à des risques particuliers est présentée lorsqu'il peut y avoir des répercussions sur les résultats d'exploitation ou sur la situation financière. L'analyse de sensibilité est effectuée en établissant le lien entre les modifications qui pourraient raisonnablement toucher les variables des risques au 31 mars 2011 et les instruments financiers en cours à cette date.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier ne s'acquitte pas d'une obligation et soit ainsi à l'origine d'une perte financière pour une autre partie. Les instruments financiers qui peuvent exposer la Commission au risque de crédit sont principalement l'encaisse, les placements à court terme et les débiteurs.

L'exposition maximale de la Commission au risque de crédit au 31 mars 2011 est la suivante :

Liquidités et placements à court terme	2 107 628 \$
Débiteurs	32 211
<u>Placements à long terme</u>	<u>146 079</u>
	2 285 918 \$

Liquidités et fonds en dépôt : La Commission n'est pas exposée à un risque de crédit important, car l'encaisse, les placements à court terme et les placements à long terme sont détenus par le ministre des Finances.

Débiteurs : La Commission n'est pas exposée à un risque de crédit important, car les droits de licence, d'inscription et d'enregistrement versés par les organismes de bienfaisance, la Corporation manitobaine des loteries, les casinos des Premières nations et les fournisseurs sont généralement perçus au moment même où ils arrivent à échéance. Les avances versées aux employés sont perçues au départ de ces derniers. Les autres créances clients ne sont pas courantes et ont été perçues après la fin de l'exercice. De ce fait, aucune provision particulière pour créances douteuses n'a été créée, la possibilité d'une dépréciation de créances étant négligeable.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Commission ne puisse pas s'acquitter de ses obligations financières lorsqu'elles parviennent à échéance.

La Commission gère le risque de liquidité en maintenant des soldes de trésorerie suffisants et en recourant pertinemment, au besoin, à des avances de fonds de roulement. La Commission prépare et surveille des prévisions détaillées des flux de trésorerie liés à l'exploitation et aux activités de placement et de financement prévues. Les besoins définis en matière de financement font l'objet de demandes, qui sont examinées et approuvées par le ministre des Finances afin de garantir que des fonds suffisants seront reçus pour s'acquitter des obligations. La Commission surveille et examine continuellement les flux de trésorerie réels et prévus par la présentation de rapports financiers périodiques.

Risque du marché

Le risque du marché est le risque que des variations des prix du marché, comme les taux de change, les taux d'intérêt et les cours des actions, touchent les produits de la Commission ou les justes valeurs de ses instruments financiers. Les risques de marché importants auxquels la Commission est exposée sont le risque de taux d'intérêt et le risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison de fluctuations des taux d'intérêt du marché. L'exposition aux taux d'intérêt se rattache aux placements à court terme et à la dette à long terme.

Le risque de taux d'intérêt sur les placements à court terme est réputé faible en raison même de leur nature à court terme. Le risque de taux d'intérêt sur les placements à long terme est réputé faible puisque le dépôt initial est réinvesti annuellement dans des placements ayant des conditions semblables.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison de fluctuations des taux de change. La Commission n'est pas exposée à un risque de change important, car elle ne détient aucun instrument financier libellé en devise étrangère.

5 Débiteurs

	2011	2010
Organismes de bienfaisance titulaires de licence	517 \$	2 470 \$
Corporation manitobaine des loteries	14 200	9 300
Casinos des Premières nations	4 550	3 100
Avances aux employés	10 810	9 819
Enquête sur les fournisseurs	574	3 161
Autres activités commerciales	1 560	2 579

	32 211 \$	30 429 \$
--	-----------	-----------

6 Immobilisations

2011			
	Coût	Amortissements cumulés	Valeur comptable nette
Équipement	65 169 \$	55 854 \$	9 315 \$
Mobilier et agencements	420 596	261 723	158 873
Matériel informatique	930 249	828 680	101 569
Améliorations locatives	57 318	15 244	42 074
	1 473 332 \$	1 161 501 \$	311 831 \$

2010			
	Coût	Amortissements cumulés	Valeur comptable nette
Équipement	64 367 \$	53 709 \$	10 658 \$
Mobilier et agencements	412 482	244 401	168 081
Matériel informatique	939 622	823 575	116 047
Améliorations locatives	57 318	7 927	49 391
	1 473 789 \$	1 129 612 \$	344 177 \$

7 Actifs incorporels

2011			
	Coût	Amortissements cumulés	Valeur comptable nette
Logiciels	66 443 \$	62 232 \$	4 211 \$

2010			
	Coût	Amortissements cumulés	Valeur comptable nette
Logiciels	66 443 \$	60 427 \$	6 016 \$

8 Placements à long terme – Provision pour prestations de départ au personnel

À compter du 1^{er} avril 1998, la Commission a commencé à enregistrer une estimation de l'élément de passif que représente la provision pour prestations de départ à certains de ses employés. Au cours du dernier cycle de négociations collectives, il a été conclu que, à compter du 1^{er} avril 2007, tous les employés seraient admissibles à des prestations de départ. Le montant de cet élément de passif estimé est établi selon le rapport actuariel annuel sur les obligations en matière de prestations de départ, au 31 mars 2011.

La prestation de départ, à la date du départ en retraite de l'employé, sera fondée sur les années de service admissibles de l'employé et établie selon le mode de calcul fixé par le gouvernement. Le paiement maximum est actuellement de 17 semaines au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite. Les conditions d'admissibilité prévoient que l'employé doit avoir accumulé un minimum de neuf années de service et prendre sa retraite de la Commission.

Un rapport actuariel a été préparé pour le passif correspondant aux prestations de départ au 31 mars 2011. Le passif net de la Commission déterminé par calcul actuariel à des fins comptables au 31 mars 2011 était de 606 675 \$ (2010 – 565 743 \$). Un gain actuariel de 31 137 \$ sera amorti sur 15 ans (le nombre moyen estimatif d'années de service restant pour le groupe d'employés).

Les principales hypothèses actuarielles à long terme suivantes ont été utilisées dans l'évaluation du 31 mars 2011 et dans l'établissement de la valeur actualisée des obligations au titre des prestations de départ constituées du 31 mars 2011:

Taux de rendement annuel

(i) inflation	2,00 %
(ii) <u>taux de rendement réel</u>	4,00 %
	6,00 %

Taux d'indexation annuelle des salaires

(i) augmentations générales	
a) augmentation salariale	2,00 %
b) <u>taux réel</u>	0,75 %
	2,75 %

Le gouvernement du Manitoba a accepté la responsabilité des prestations de départ en retraite d'un montant de 146 079 \$ constituées au 31 mars 1998 pour certains de ses employés. À compter du 31 mars 2010, il a placé ce même montant dans un compte de fiducie portant intérêt, où il sera détenu au nom de la Commission jusqu'à ce que les liquidités soient nécessaires pour s'acquitter du paiement du passif en question.

9 Engagements

L'organisme dispose d'un contrat de location-exploitation pour les locaux qu'il occupe, en vertu d'un bail expirant en 2016.

Le paiement minimum annuel à effectuer au titre du bail au cours des cinq prochaines années s'élève à :

2012	281 329
2013	291 497
2014	291 497
2015	296 581
<u>2016</u>	<u>311 834</u>

10 Dépendance économique

Une portion importante des produits totaux de l'organisme provient de la Corporation manitobaine des loteries sous forme de droits d'inscription et d'enregistrement. La Corporation manitobaine des loteries est liée à la Commission par le fait que ces deux organismes appartiennent à la Province du Manitoba. Les droits d'inscription et d'enregistrement sont comptabilisés au montant prescrit par la réglementation régissant la Commission manitobaine des loteries.

11 Régimes de retraite

Depuis le 1^{er} avril 2005, tous les employés adhèrent à la Caisse de retraite à prestations déterminées de la Province du Manitoba (la Caisse).

Conformément aux dispositions de la *Loi sur la pension de la fonction publique (la Loi)*, le personnel de la Commission est admissible à des prestations de retraite. Les participants au régime de retraite doivent cotiser à la Caisse selon les taux prescrits pour les prestations déterminées et ils toucheront des prestations en fonction de la durée du service et de la moyenne des gains annuels calculée sur les cinq années qui fournissent les gains les plus élevés précédant le départ en retraite, la cessation d'emploi ou le décès. La Commission doit verser des cotisations égales à celles payées par le personnel à la Caisse aux taux prescrits, ces cotisations étant comptabilisées comme une charge d'exploitation. En vertu de la *Loi*, la Commission n'a aucun autre passif découlant du régime de retraite.

Le volet que représentent les cotisations de la Commission à la Caisse est traité comme une charge d'exploitation dans la période de cotisation. Le total des cotisations de l'exercice s'élève à 183 065 \$. Les cotisations de l'exercice 2010 étaient de 173 601 \$.

En ce qui concerne les employés dont les gains annuels dépassent la limite prévue par la Caisse, un passif découlant du régime de retraite est établi. En vertu du rapport actuariel triennal sur les obligations en matière de retraite au 31 mars 2011, une réserve de 28 511 \$ a été établie au titre d'obligation en matière de retraite pour ces employés. Les gains et les pertes actuariels sont comptabilisés immédiatement à titre de produits. Les principales hypothèses actuarielles à long terme

suivantes ont été utilisées dans l'évaluation du 31 mars 2010 et dans l'établissement de la valeur actualisée des obligations au titre des prestations de départ de base constituées du 31 mars 2011 :

Taux de rendement annuel

(i) inflation	2,00 %
(ii) <u>taux de rendement réel</u>	4,00 %
	6,00 %

Taux d'indexation annuelle des salaires

(i) augmentations générales	
a) augmentation salariale	2,00 %
d) <u>productivité</u>	0,75 %
	2,75 %

12 Avances de fonds de roulement

Le ministre des Finances a fait en sorte, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, par décret (341/1997), que la Commission puisse accéder à des avances de fonds de roulement. Le total des avances non réglées ne doit pas dépasser 2 000 000 \$ (soit la même somme qu'en 2010). Au 31 mars 2011, de ces avances, 2 000 000 \$ (la même somme qu'en 2010) étaient inutilisés et disponibles.

Conseil des commissaires 2010-2011

Darlene Dziewit
Présidente
Lorette

Lucille Cenerini
Vice-présidente
Saint-Boniface

Barbara Bruce
Commissaire
Winnipeg

Brenda Johnston
Commissaire
Première nation de Peguis

Dennis Meeches
Commissaire
Première nation Long Plain

Joseph Stadnyk
Commissaire
Brandon

On peut obtenir des exemplaires additionnels de ce rapport en s'adressant à la Commission :
Commission de régie du jeu du Manitoba
215, rue Garry, bureau 800, Winnipeg (Manitoba) R3C 3P3
Tél. : 204 954-9400 ou, sans frais au Manitoba, 1 800 782-0363
Télé. : 204 954-9450 ou, sans frais au Manitoba, 1 866 999-6688
Courriel : information@mgcc.mb.ca
Site Web : www.mgcc.mb.ca